



Mémoire de la FTQ-Construction

à la

**Commission d'enquête
sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans
l'industrie de la construction**

TABLE DES MATIÈRES

A)	LA FTQ-CONSTRUCTION ET LES CONTRATS PUBLICS	1
B)	VIOLENCE DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION	2
	1. LES DÉMONS DU PASSÉ	2
	2. LA FORMATION DE LA FTQ-CONSTRUCTION	3
	3. LES PLAINTES JUDICIAIRES CONTRE LA FTQ-CONSTRUCTION	6
	4. DISCRIMINATION SYNDICALE ET INTIMITADION SYNDICALE	8
	5. INTIMIDATION PATRONALE	10
	6. LE DOSSIER DE LA GASPÉSIA	10
	7. LE DOSSIER DE LA CÔTE-NORD	10
C)	LE TRAVAIL AU NOIR : PRÉOCCUPATION NÉCESSAIRE	13
D)	LES CHANGEMENTS DANS LA NOUVELLE ADMINISTRATION DE LA FTQ-CONSTRUCTION	14
E)	LES RECOMMANDATIONS	15
F)	CONCLUSION	19

ANNEXE 1, ANNEXE 2, ANNEXE 3

Avec près de 77 000 membres œuvrant dans toutes les sphères de l'industrie de la construction, la FTQ-Construction et ses dix-sept syndicats affiliés forment un acteur incontournable dans cette industrie, indissociable de la croissance et de la performance économique du Québec.

La FTQ-Construction est convaincue que son opinion, sous la forme de ce mémoire, saura être prise en compte par la Commission. La FTQ-Construction souhaite vivement que la Commission réponde favorablement à ses recommandations.

Nous ne reprendrons pas ici tout ce qui a pu être dit par des témoins devant la Commission. Il demeure que les affirmations dans certains témoignages, même s'ils débordaient souvent le mandat de la Commission, ont été dommageables pour la FTQ-Construction et méritent de faire les thèmes, pour partie, du présent mémoire mais en tentant le plus possible de se coller au mandat de la Commission.

A) LA FTQ-CONSTRUCTION ET LES CONTRATS PUBLICS

1. Les audiences de la Commission d'enquête ont fait ressortir nombre d'irrégularités dans l'octroi et la gestion des contrats publics. Les témoignages mettaient souvent en cause la présence du crime organisé. Il est anecdotique et important de constater que les associations syndicales de la construction ne sont mentionnées dans aucun des témoignages. Nous ne sommes plus à l'époque de la Commission Cliche : le crime organisé n'a plus aucune mainmise sur le syndicalisme dans la construction.
2. La présence du crime organisé dans le milieu syndical est chose du passé. Les syndicats de la construction ont une réputation qui les suit, ce qui est très dommageable puisque cela ne correspond plus à la réalité. On aura remarqué que les témoins entendus devant cette commission ne prétendent aucunement que la FTQ-Construction dans sa forme actuelle est infiltrée par

le crime organisé. Certains employeurs ont témoigné et ont relaté les différends qu'ils ont eus avec les représentants syndicaux, mais jamais ces témoignages ne mettent en cause le crime organisé.

B) VIOLENCE DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

1. LES DÉMONS DU PASSÉ

3. La violence peut être un terrain fertile pour le crime organisé. Quant elle se résorbe, ce qui est le cas depuis quelques années, le terrain n'est plus propice.
4. Il y a eu une époque où la violence était très présente dans l'industrie. Certains citeront la période où la CSN-Construction avait le monopole sur le chantier de la Manic-2¹, et où les conflits donnaient lieu à des combats épiques à coups de bâtons de baseball. D'autres référeront à la célèbre époque de la Commission Cliche² où certaines organisations syndicales étaient dirigées par des personnes peu recommandables.
5. L'effet combiné de la Commission Cliche et de l'article 26 de la loi ont mis fin à la présence des criminels dans le milieu syndical. L'article 26 prévoit dorénavant que les personnes qui détiennent des postes d'administrateur, de représentant ou même de délégué ne peuvent pas avoir un dossier criminel³:

26. 1. Toute personne déclarée coupable, au Canada ou ailleurs, de voies de faits simples, de méfait, de voies de fait causant des lésions corporelles, de vol, d'intimidation, d'intimidation de personnes associées au système judiciaire, d'infraction à l'encontre de la liberté d'association, de harcèlement criminel, de menaces, de menaces et

¹ La construction a débuté en 1961

² Le rapport a été rendu public en mai 1975

³ Édition 2014

représailles, de rédaction non autorisée de document, de commissions secrètes, de trafic de substances en vertu de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances (L.C. 1996, c. 19), d'importation, d'exportation ou de production en vertu de cette loi, de complot pour commettre un de ces actes, d'un acte criminel prévu aux articles 467.11 à 467.13 du Code criminel (L.R.C. 1985, c. C-46) ou, s'ils sont reliés aux activités que la personne exerce dans l'industrie de la construction, d'une infraction à une loi fiscale ou d'un acte criminel autre que les actes énumérés au paragraphe 2 ne peut occuper une fonction de direction ou de représentation dans ou pour une association visée par l'un des paragraphes a à c.2 du premier alinéa de l'article 1 ou une association de salariés affiliée à une association représentative, ni être élue ou nommée comme délégué de chantier, ni être membre du conseil d'administration de la Commission ou d'un comité formé en application de la présente loi.

À moins que la personne déclarée coupable ne bénéficie d'un pardon en vertu de la Loi sur le casier judiciaire (L.R.C. 1985, c. C-47), l'inhabilité prévue ci-dessus subsiste cinq ans après le terme d'emprisonnement fixé par la sentence; s'il y a eu condamnation à une amende seulement ou si la sentence a été suspendue, l'inhabilité subsiste durant cinq ans à compter de la condamnation.

2. Toute personne déclarée coupable, au Canada ou ailleurs, de meurtre, de tentative de meurtre, d'homicide involontaire coupable, de vol qualifié, d'extorsion, d'incendie criminel, de vol avec effraction, de fraude, d'enlèvement, de voies de fait graves, ou de complot pour commettre un de ces actes ne peut occuper une fonction de direction ou de représentation dans ou pour une association visée par l'un des paragraphes a à c.2 du premier alinéa de l'article 1 ou une association de salariés affiliée à une association représentative ni être élue ou nommée délégué de chantier, ni être membre du conseil d'administration de la Commission ou d'un comité formé en application de la présente loi.

3. (Paragraphe abrogé).

2. LA FORMATION DE LA FTQ-CONSTRUCTION

6. À une certaine époque les syndicats de métiers étaient tous regroupés à l'intérieur du Conseil Provincial et ils étaient tous affiliés à des unions américaines, dites internationales. Par la suite, un grand nombre de syndicats

dits internationaux se sont désaffiliés des unions américaines et ont formé des syndicats québécois. La démarche de désaffiliation a débuté en 1972 avec la désaffiliation de la Fraternité Inter-Provinciale des Ouvriers en Électricité (FIPOE), et elle a été suivie par un grand nombre de désaffiliations de syndicats de métiers.

7. La FTQ-Construction a été reconnue à titre d'association représentative dans la Loi R-20 le 4 décembre 1980. Elle représente aujourd'hui près de 77 000 travailleurs et elle est devenue, au fil des périodes de scrutin⁴, la principale association syndicale de l'industrie de la construction.
8. La FTQ-Construction est actuellement composée de dix sept (17) syndicats entièrement québécois qui ont leurs propres statuts, administrateurs et représentants. Les syndicats sont affiliés⁵ suivant des règles prévues dans les statuts de la FTQ-Construction.
9. La mise sur pied de la FTQ-Construction a profondément modifié le milieu. Les nouveaux dirigeants de l'époque ont surtout insisté sur le service aux membres et sur une nouvelle attitude pour pouvoir rivaliser avec les autres syndicats en place. C'est d'ailleurs à force de rapprochements avec les membres que la nouvelle association a réussi à obtenir à l'époque l'adhésion de 49% des travailleurs. Et ce n'est sûrement pas « sur le bras »⁶ qu'on a réussi à convaincre une masse aussi importante de travailleurs.
10. Par ailleurs, les manifestations par des membres provenant d'un groupe aussi important sont souvent spectaculaires, et la fermeture de chantiers l'est autant. Quoiqu'on en dise, la force de la FTQ-Construction provient non pas de la présence de fiers à bras mais d'une nouvelle approche qui a progressivement pris place à la FTQ-Construction : discussions avec les

⁴ Généralement à tous les trois (3) ans

⁵ Voir le site Internet *ftqconstruction.org*

⁶ Pour utiliser une expression que nous avons souvent utilisée!

- entrepreneurs, les donneurs d'ouvrage, les associations patronales, la CCQ, et même les gouvernements. Plusieurs entrepreneurs, dont les gros donneurs d'ouvrage, ont compris qu'ils n'avaient qu'à respecter le Décret et les conventions collectives, bien traiter leur main-d'œuvre et se préoccuper de sécurité, pour faire des profits. C'est une formule gagnant-gagnant.
11. La situation n'était pas encore parfaite. Les vieux réflexes étaient parfois encore présents, mais on verra plus loin que les choses ont encore davantage changé avec la nouvelle direction de la FTQ-Construction.
 12. Nous sommes malheureusement à l'époque où la mondialisation et le syndrome du résultat financier considèrent le syndicalisme non pas comme un agent social mais comme un adversaire à affaiblir. Tout ce qui est antisyndical se mobilise contre la FTQ-Construction en utilisant les prétextes de la discrimination syndicale (il y a fort peu de plaintes à ce sujet et elles émanent généralement de la Côte-Nord) et de la violence (il n'y a plus de violence physique même si les manifestations dans la construction demeurent populaires dans les médias).
 13. Les membres de la FTQ-Construction ne sont pas tous des anges et il est difficile de contenir soixante dix mille personnes dont certains ont une bonne voix, mais on est quand même loin des abus du passé.
 14. Ce qui est à retenir pour les fins du mandat de la Commission c'est qu'il n'y a plus de violence systématique dans le milieu, ce qui pourrait encourager la présence du crime organisé. Les témoignages ne font pas davantage état de la présence du crime organisé dans les syndicats de la construction, non plus que lors des manifestations ou des grèves. La Commission doit en tenir compte dans ses recommandations afin d'éviter de faire le jeu des forces

antisyndicales et préconiser des moyens échevelés sous prétexte de mettre l'industrie au pas.

3. LES PLAINTES JUDICIAIRES CONTRE LA FTQ-CONSTRUCTION

15. Au cours des dernières années il n'y a pas eu de plaintes criminelles (par opposition à des plaintes pénales statutaires) qui ont été logées contre les représentants ou les délégués de la FTQ-Construction⁷. Même dans la région de Sept-Îles dont on a beaucoup parlé, sauf un incident malheureux et déplorable, la violence physique n'est pas au rendez-vous. Les plaintes ne concernent que la violence verbale et l'intimidation verbale qu'on associe dans certains cas à de la discrimination syndicale. On est bien loin de la Commission Cliche. Les attaques contre la FTQ-Construction ne visent pas à déloger le crime organisé mais elles sont faites pour des raisons politiques et économiques.
16. Certains employeurs peuvent se plaindre des agissements de délégués, mais l'analyse des dossiers fait souvent voir qu'il s'agit de situation où les employeurs ont un comportement inacceptable à l'égard de leurs travailleurs; ils enfreignent les dispositions des conventions collectives, quand ce n'est pas la mise au rancart de la préférence d'emploi régionale. Les dossiers relatés devant la Commission n'ont été qu'effleurés, puisqu'ils ne relevaient pas du mandat de la Commission, mais plusieurs ne visent qu'à être spectaculaires.
17. Le seul cas de violence physique auquel ont référé les témoignages devant la Commission est celui du témoignage de Normand Pedneault⁸ où ses frères

⁷ Le dossier de Jocelyn Dupuis est un cas particulier qui n'infère pas la présence du crime organisé

⁸ Témoignage du 20 février 2014

Benoît et Daniel ont été pris à partie par un fier à bras, ce qui est sans contredit un incident tout à fait déplorable.

18. Bien sûr les grèves et manifestations dans le secteur de la construction sont spectaculaires puisqu'on est en présence de 160 000 travailleurs⁹ et il y a parfois eu des dérapages. On notera toutefois qu'il y a eu, sauf de malheureux incidents, fort peu de casse compte tenu de l'ampleur du groupe impliqué. L'arrivée de masses importantes de travailleurs au cours d'une manifestation fait la une des journaux mais on est loin du mandat de la Commission sur le crime organisé. Les employeurs ferment le chantier pour une journée ou deux, et ouvrent le chantier par la suite sans autres conséquences.
19. Bien sûr l'industrie de la construction est un milieu dur, occupé par des gens qui exercent des métiers dans des conditions souvent difficiles. Le langage viril est au rendez-vous mais cela ne va généralement pas plus loin. La FTQ-Construction fait les frais de la réputation que lui ont donnée les fiers-à-bras d'une certaine époque même si ces derniers ne sont plus présents.
20. Les distorsions journalistiques sont parfois au rendez-vous. Il est aisé de comprendre qu'il est beaucoup plus spectaculaire de traiter la FTQ-Construction comme un repaire de bandits plutôt que d'insister sur ses participations à des œuvres humanitaires!
21. Les témoignages n'ont pas insisté sur la qualité du travail syndical de la FTQ-Construction, la défense des droits des travailleurs, la défense des accidentés, le rôle dans la référence de la main-d'œuvre vieillissante ou handicapée, l'appui dans les dossiers chauds comme l'assurance-emploi, mais ce n'était pas le mandat de la Commission.

⁹ Chiffre avancé par Diane Lemieux dans son témoignage du 18 septembre 2014

22. Toujours dans la recherche de la présence du crime organisé dans l'industrie de la construction, il est probant de noter qu'il y a fort peu de plaintes criminelles contre des représentants syndicaux ou des membres. Lorsqu'on parle de plaintes judiciaires ici on réfère essentiellement à des plaintes pénales qui sont des infractions techniques à la Loi R-20. Ce n'est pas dans les habitudes du crime organisé de se contenter d'infractions statutaires!
23. Quant aux plaintes techniques et pénales, elles sont multipliées par la CCQ. Pour des accusations de grève, et en ciblant trois (3) jours de manifestation en octobre 2011, la CCQ a déposé 255 plaintes, avec ce que cela implique de coûts pour les entrepreneurs et les salariés de l'industrie, mais aussi pour le système judiciaire et les justiciables du Québec. Il n'y avait pourtant pas lieu de mettre les syndicats au pas puisqu'il n'y avait eu que quatre (4) jours de grève générale au cours des vingt (20) années précédentes.
24. Si on veut éviter la présence de fiers à bras, et à la limite, l'intervention du crime organisé, on devrait sévir pour les incidents qui le justifient par des plaintes sérieuses et non par une ribambelle de plaintes pénales.

4. DISCRIMINATION ET INTIMIDATION SYNDICALE

25. Même si ce n'est pas dans le mandat de la Commission d'enquête, les témoins ont souvent parlé, et la Commission n'a pas pu les empêcher, de discrimination ou d'intimidation syndicale comme s'ils s'agissaient d'un fléau très répandu dont le principal coupable serait la FTQ-Construction.
26. Or si on fait abstraction de la Côte-Nord, il y a très peu de plaintes d'intimidation ou de discrimination syndicale. Certains ont répondu en disant que les gens ont peur de faire des plaintes. C'est peut-être vrai pour les délateurs dans le milieu criminel, mais ça n'est pas convaincant lorsqu'on est

en présence de 160 000 travailleurs et qu'il s'agit de faire des plaintes pénales et non criminelles.

27. Encore ici, les fausses accusations ont servi, avec la complicité de certaines associations syndicales de la construction, encouragées par les gouvernements, à adopter des dispositions qui visent manifestement à affaiblir le mouvement syndical dans la construction (certaines associations ne semblent pas s'en rendre compte).

28. On n'aura pu noter le témoignage de Diane Lemieux de la CCQ qu'il n'y a eu aucune plainte de discrimination ou d'intimidation syndicale en 2013. On est en présence d'un faux problème qui vise à alimenter les journalistes et qui vise à affaiblir la FTQ-Construction.

29. À qui cet affaiblissement sert-il? Il sert :

- Aux gouvernements qui sont proches des employeurs et des milieux financiers qui veulent affaiblir le syndicalisme dans la construction;
- A la pénétration du milieu de la main-d'œuvre de l'industrie de la construction par des travailleurs à rabais, et éventuellement à ouvrir la porte à des travailleurs de l'extérieur du Québec;
- À des associations syndicales minoritaires qui pensent redorer leur blason en affaiblissement leurs compétiteurs syndicaux;
- Aux employeurs aux prises avec des conventions collectives exigeantes et pour lesquelles la FTQ-Construction veille scrupuleusement à l'application.

5. INTIMIDATION PATRONALE

30. Diane Lemieux dans son témoignage relate que nombre de travailleurs ont déjà subi de l'intimidation. Elle omet de mentionner d'où vient cette intimidation. L'information est probablement disponible mais elle n'a pas été

dévoilée, non plus que la méthode statistique utilisée pour obtenir le pourcentage avancé.

31. Serait-il possible quand dans immense et particulière industrie seuls les syndicats soient visés, et que les employeurs soient à l'abri de tout reproche? Pourtant personne n'en parle et il n'y a pas d'enquête là-dessus. Pourquoi ?

6. LE DOSSIER DE LA GASPÉSIA

32. Ce dossier, auquel certains témoins ont référé, pourrait justifier à lui seul tout un chapitre. On le cite en exemple comme étant la démonstration de la discrimination syndicale effectuée par la FTQ-Construction; pourtant c'était le Conseil conjoint qui était sur place. Il est utile de savoir que l'enquête n'a pas été suivie par les média d'information; seul un journaliste du Devoir a pris la peine d'assister aux audiences. On cite le dossier à tous propos mais sans le connaître. Le rapport est tronqué, la preuve syndicale est escamotée et le rapport ne cible pas les véritables coupables.

7. LE DOSSIER DE LA CÔTE-NORD

33. Le dossier de la Côte-Nord a occupé une partie des témoignages entendus devant la Commission. Il a été le prétexte à des accusations de toutes natures et à des modifications législatives anti syndicales. Pourtant le crime organisé n'y est pas présent, non plus que la violence physique.
34. Qui plus est, les problèmes viennent de ce qu'on refuse d'appliquer la réglementation sur la priorité d'embauche de la main-d'œuvre régionale. Cette réglementation prévoit :

35. L'embauche des salariés disponibles dans l'industrie de la construction doit se faire en tenant compte des exigences reconnues pour le travail offert et selon une préférence d'emploi en tenant compte des critères suivants:

1. pour tous les travaux, à l'exclusion de ceux exécutés dans un endroit isolé et sur un chantier éloigné, priorité est accordée au salarié titulaire d'un certificat de compétence-compagnon, de compétence-occupation ou d'un certificat de compétence-apprenti selon le cas, domicilié dans la région où les travaux relatifs au travail offert sont exécutés.

Si aucun salarié répondant aux critères précédents n'est disponible, préférence est accordée au salarié titulaire d'un certificat de compétence-compagnon, de compétence-occupation ou d'un certificat de compétence-apprenti selon le cas, domicilié à l'extérieur de la région où les travaux relatifs au travail offert sont exécutés, ou à la personne domiciliée dans la région où les travaux relatifs au travail offert sont exécutés.

2. pour les travaux exécutés sur un chantier éloigné, priorité est accordée au salarié titulaire d'un certificat de compétence-compagnon, de compétence-occupation ou d'un certificat de compétence-apprenti selon le cas, domicilié dans la région où les travaux relatifs au travail offert sont exécutés.

Si aucun salarié répondant aux critères précédents n'est disponible, priorité est accordée au salarié titulaire d'un certificat de compétence-compagnon, de compétence-occupation ou d'un certificat de compétence-apprenti selon le cas, domicilié à l'extérieur de la région où les travaux relatifs au travail offert sont exécutés.

3. pour les travaux exécutés dans un endroit isolé, priorité est accordée au salarié titulaire d'un certificat de compétence-compagnon, de compétence-occupation ou d'un certificat de compétence-apprenti selon le cas, domicilié dans la localité où les travaux relatifs au travail offert sont exécutés.

Si aucun salarié répondant à ces critères n'est disponible, le paragraphe 1 s'applique.

D. 1946-82, a. 35; L.Q. 1986, c. 89, a. 42; L.Q. 1993, c. 61, a. 72.

35. Les problèmes de la Côte-Nord ont essentiellement comme source le défaut d'appliquer la priorité régionale. Les chiffres et pourcentages parfois rapportés sont erronés.¹⁰

36. *"Contrairement aux propos véhiculés par le délégué syndical des opérateurs de machinerie lourde, les travailleurs de la Côte-Nord ne manquent pas de travail. Dans les dernières années, ils ont récolté environ 70 % de toutes les heures travaillées dans les chantiers de la région, une proportion enviable."*

- Propos attribués à Mme Diane Lemieux, présidente-directrice générale de la CCQ

Le 70% dont parle Mme Lemieux est la moyenne pour les quinze (15) dernières années des heures travaillées sur la Côte-Nord par les salariés domiciliés dans la région. Le pourcentage réel des deux (2) dernières années est de 44% en 2012 et 46% en 2013. C'est donc dire qu'en 2012 et 2013, la majorité des heures travaillées sur la Côte-Nord l'ont été par des salariés ne provenant pas de la Côte-Nord.

Lorsqu'on compare ce 70% avec la moyenne équivalente pour chacune des autres régions du Québec, on constate que les salariés de chaque région n'ont jamais effectué en moyenne moins de 83% des heures travaillées dans leur région¹¹. La Côte-Nord est donc bonne dernière sur cette statistique.

En fait, sauf sur la Côte-Nord, quand on consulte chacune des années, les salariés d'une région n'ont jamais effectué dans une année moins de 67% des heures travaillées dans leur région, et ce depuis quinze (15) ans.

C) LE TRAVAIL AU NOIR : PRÉOCCUPATION NÉCESSAIRE

37. Aux dires mêmes de la CCQ, le travail au noir est un terrain propice pour que le crime organisé tente de s'infiltrer. Il ne s'agit pas seulement d'employeurs qui utilisent les services de travailleurs qui n'ont pas de carte de construction.

¹⁰ Voir le texte qui suit et les tableaux en Annexe 1

¹¹ Moyenne établie pour une période de 15 ans

Les stratagèmes sont plus sophistiqués, comme ceux des compagnies de l'extérieur d'une région qui offrent à certain de leurs travailleurs d'aller travailler loin de leur domicile en exigeant de ces derniers qu'ils remboursent en argent comptant l'équivalent de certains avantages que prévoit la convention collective. Non seulement la FTQ-Construction n'est pas de collusion avec le travail au noir, mais, dans l'intérêt de ses membres, elle le dénonce avec insistance depuis nombre d'années.

38. Le problème à ce chapitre c'est que la CCQ construction est mal équipée, quoiqu'il y a, semble-t-il, des efforts qui ont été faits récemment à ce chapitre. Elle ne donne priorité à ce volet qui coûte plusieurs milliards de dollars par année aux citoyens du Québec.
39. Pendant que la FTQ-Construction dénonce le travail au noir, pousse la CCQ pour qu'elle visite rapidement les chantiers, cette dernière ralentit les visites de chantier et semble vouloir gérer le problème par une méthode bureaucratique dont l'efficacité n'est pas encore démontrée.

D) LES CHANGEMENTS DANS LA NOUVELLE ADMINISTRATION DE LA FTQ-CONSTRUCTION

41. La réalité d'aujourd'hui est différente de la réalité d'hier. Les dossiers sont plus techniques et l'aspect juridique est souvent au rendez-vous. Plusieurs changements ont été instaurés à la FTQ-Construction et chez les affiliés, dont les changements suivants :

- changement dans les postes de directeur-général et de président (Arnold Guérin président et Yves Ouellet directeur-général)
- états financiers disponibles pour les membres (ce qui s'ajoute au droit de regard des membres sur les finances en vertu des statuts de la FTQ-Construction et des syndicats affiliés)
- uniformisation de certaines dépenses, ce qui en facilite le contrôle et la vérification (exemple : les coûts de partage de bureau en région avec certains syndicats)
- nouvelle méthode pour la vérification mensuelle des dépenses. Les détails des comptes de dépenses sont dorénavant vérifiés systématiquement par le directeur général, et les mêmes détails –pas seulement les totaux– sont ensuite remis et étudiés par le bureau de direction
- amélioration dans l'approche des situations conflictuelles afin d'éviter les affrontements
- adoption d'un Code d'éthique (dont copie est en Annexe 2)
- abandon du poste qui était détenu au bras immobilier du Fonds de solidarité (SOLIM)
- rappels constants, tant dans les assemblées que les Congrès, aux représentants, aux dirigeants et aux membres concernant une nouvelle attitude dans les moyens d'action

- Adoption par la FIPOE d'un protocole très élaboré pour les prêts et investissements. Ce protocole est joint en Annexe 3.

E) LES RECOMMANDATIONS

42. Les recommandations de la FTQ-Construction sont les suivantes :

1. *Les échanges entre les patrons et les syndicats doivent être facilités et un véritable environnement de relations de travail doit être créé.*

La disparition ou l'atténuation de cette préoccupation met la table à des conflits, et c'est ce qui se dessine à l'horizon. Le paritarisme a été écarté et il y a un danger réel dans une industrie d'une telle envergure. La CCQ doit assumer un rôle de facilitateur, notamment dans le problème de la priorité d'embauche sur la Côte-Nord.

2. *Les problèmes de relations de travail ne doivent pas perdurer*

Les problèmes, comme celui de la mobilité provinciale, doivent être priorités afin d'éviter que le tout dégénère et invite à des comportements répréhensibles. Des reproches ont été faits à Bernard Gauthier, mais comment se fait-il qu'on laisse traîner le problème sans appliquer la réglementation qui existe déjà et qui donne une priorité à la main-d'œuvre régionale?

3. *Les cas de violence doivent faire l'objet de poursuites criminelles pour éloigner le recours à des personnages douteux.*

La multiplication de plaintes pénales est onéreuse pour le Québec et n'est pas un remède efficace. Il faut sanctionner sévèrement les actes graves, comme les actes de violence physique, par des plaintes criminelles. Quant aux infractions statutaires, on doit éviter de les multiplier et cesser d'investir des sommes colossales d'argent pour ce faire.

- 4. Il est impérieux qu'un département d'enquêteurs soit spécialisé dans la lutte au travail au noir et que des efforts considérables y soient investis.*

Le travail au noir est un terrain fertile pour le crime organisé et il est extrêmement dommageable pour l'économie du Québec. Il faut non seulement des visites de chantiers rapides lorsque des anomalies sont dénoncées, mais aussi et surtout, développer une logistique améliorée avec des enquêteurs spécialisés.

La loi R-20 devrait être amendée pour inclure des dispositions pour traiter du travail au noir de façon générale, mais aussi à l'égard de certains comportements spécifiques, telles des dispositions contre les employeurs et les salariés qui remettent à l'employeur [généralement en argent] certains avantages monétaires comme le surtemps et les frais de transport. Des dispositions doivent également être considérées pour éviter que certains avantages financiers des conventions collectives soient compensés autrement, par des outils ou du matériel par exemple.

- 5. Il est urgent d'adopter des mesures anti briseurs de grève*

Une situation très inconfortable est l'absence de clause anti briseurs de grève (scabs). Il y a déjà longtemps qu'une telle clause existe dans

le Code du travail. On a compris que ce type de clause écarte la violence et les comportements répréhensibles, et rend inutile la présence de fiers à bras et dans certains cas l'utilisation de personnages douteux. Dans un secteur comme celui de la construction, c'est la meilleure façon de civiliser l'industrie et d'éviter la montée de la grogne des travailleurs, qui réagissent aux attaques diverses contre leurs représentants syndicaux et leurs conditions de travail. N'attendons pas les désordres sociaux pour agir.

6. *Il est important que les gouvernements comprennent que la chasse aux sorcières doit cesser.*

De multiples amendements législatifs sont des remèdes d'éléphant à des problèmes fortement exagérés, comme faire perdre l'emploi de représentant à une personne qui s'est livré à une exagération verbale, en prétextant qu'elle est l'auteur d'un geste d'un geste d'intimidation.

Les attaques contre la FTQ-Construction sont des attaques contre une population de travailleurs qui compose la société québécoise; il faut éviter que cela mène à des désordres sociaux. Il faut en prendre conscience avant d'être rendu là. Comment réagira la population des travailleurs si on continue à lui attacher les mains, à frapper ses représentants, ses organisations représentatives, et à lui enfoncer des lois dans la gorge ? Elle réagira sûrement avec plus de force au fur et à mesure des attaques sur ses conditions de travail, ses emplois et la présence d'une main-d'œuvre de l'extérieur qui s'annonce.

7. *Les institutions du Québec doivent être supportées*

Les firmes d'ingénieurs du Québec, les entreprises de construction du Québec, le Fonds de solidarité, les associations syndicales sont des

piliers du Québec. Elles doivent être supportées, et les problèmes particuliers doivent être traités avec intelligence et finesse. Les Québécois doivent cesser de se frapper l'un l'autre.

8. *Évitons les recommandations et les modifications législatives de complaisance*

Les modifications à la loi et les prétextes fallacieux utilisés ne laissent pas d'autres choix aux associations syndicales que d'utiliser leur droit de grève pour obtenir un équilibre qui disparaît. Cela n'a pas été le cas jusqu'à maintenant parce que les différents partenaires ont toujours tenté de régler leurs problèmes par la parité et les règlements ponctuels. Les modifications législatives et leur application changent la donne. On assiste de plus en plus à un affrontement qui s'accroît. On pense mettre les syndicats au pas; ils devront s'adapter. Un encouragement indirect à utiliser le droit de grève ne mène pas dans la bonne direction compte tenu, entre autres, des coûts sociaux impliqués.

Au surplus limiter l'utilisation d'un droit de grève légal n'est pas une panacée et une solution dans une industrie de 160 000 travailleurs.

F) CONCLUSION

43. Les associations syndicales ne sont ni infiltrées ni contrôlées par le crime organisé. Elles défendent les intérêts de leurs membres qui constituent un groupe de travailleurs compétents, bien formés et dont la réputation est internationale. Évitions de s'immiscer dans le régime de relations de travail sans prendre en considération tout l'échafaudage législatif et réglementaire ainsi que les véritables réalités sociales en jeu.

ANNEXE 1

Tableau 1 - Heures travaillées et nombre de salariés ayant travaillé dans la région de travail de la Côte-Nord (selon la région de domicile)

(source : Tableau 2 des statistiques fournies par la CCQ - Septembre 2014)

Année	Heures travaillées dans la région de travail Côte-Nord		Nombre de salariés qui ont travaillé sur la Côte-Nord		Moyenne d'heures travaillées sur la Côte-Nord	
	Heures totales travaillées	Part travaillé par les salariés de la Côte-Nord	Nombre total	Ratio des salariés des autres régions / salariés de la Côte-Nord	Salariés de la Côte-Nord	Salariés des autres régions
Moyenne 1989 à 2008 (non pondérée)	2 738 538	75%	4 055	0,6	794	443
2009	3 429 663	72%	5 228	0,7	822	432
2010	5 297 977	68%	6 957	1,1	1068	472
2011	6 786 804	58%	8 304	1,3	1073	613
2012	10 301 284	44%	12 007	2,1	1169	709
2013	8 492 340	46%	10 829	2,0	1066	640

Tableau 2 - Proportion des heures travaillées dans une région par les salariés domiciliés dans la région (excl. les heures non identifiées à une région de travail)

(source : Extraits des tableaux C15 des rapports statistiques annuels de la CCQ -Nombre d'heures travaillées par les salariés selon la région de domicile et de travail (1999 -2013))

Région	Moyenne 1999 à 2013	Minimum dans les 15 ans	Maximum dans les 15 ans
Bas-Saint-Laurent-Gaspésie	87%	79%	92%
Saguenay-Lac-Saint-Jean	90%	74%	95%
Québec	94%	90%	95%
Mauricie-Bois-Francs	87%	83%	90%
Estrie	83%	67%	89%
Grand-Montréal	95%	94%	96%
Outaouais	86%	83%	91%
Abitibi-Témiscamingue	83%	77%	88%
Côte-Nord	70%	46%	84%

ANNEXE 1

Tableau 3 - Répartition du nombre de salariés en % selon la tranche d'heures travaillées (2010 à 2013)

(source : Tableau 1 des statistiques fournies par la CCQ - Septembre 2014)

Tranche d' heures	Ensemble Qc	2010-2013
Moins de 1 000 heures	50%	44%
1 000 à 1 999 heures	47%	43%
2 000 heures et plus	3%	13%
Total	100%	100%
Moyenne des heures	972	1 137

Tableau 4 - La disponibilité de main-d'oeuvre de la construction

(source : Statistiques fournies par la CCQ - Mars 2014)

	Côte-Nord	Saguenay-Lac-St-Jean	Gaspésie	Province
Septembre 2013 (forte activité)	22%	21%	23%	13%
Février 2014 (faible activité)	41%	37%	42%	25%

Tableau 5 - Moyenne des besoins mensuels de main-d'oeuvre sur la Côte-Nord en 2013

(source : Statistiques fournies par la CCQ - Septembre 2014)

	Charpentier /menuisier	Électricien	Opérateur de pelle	Opérateur d'équipement lourd	Tuyauteur	Mancœuvre
Nombre moyen de salariés requis	842	569	333	299	281	503
> embauché sur la Côte-Nord	497	288	196	146	104	270
> provenant des autres régions	345	281	137	153	177	233
Nombre de salariés sur la Côte-Nord*	901	390	325	301	149	520
> Ratio d'utilisation	55%	74%	60%	49%	70%	52%

* source : Extraits du tableau C16 des rapports statistiques annuels de la CCQ pour 2012 et 2013 - Nombre de salariés par métier et occupation selon la région de domicile



CODE D'ÉTHIQUE DE LA FTQ-CONSTRUCTION (ci-après appelée la Fédération)

ARTICLE 1 : APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tous les directeurs et les représentants, élus ou non élus, de la Fédération et de ses sections locales affiliées ainsi que des membres du personnel de la Fédération.

ARTICLE 2 : BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un directeur ou d'un représentant de la Fédération et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la Fédération.
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des directeurs, des représentants et des membres du personnel de bureau et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre.
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement.

ARTICLE 3 : VALEURS DE LA FÉDÉRATION

Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des directeurs, des représentants et des membres du personnel de bureau, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes lois et conventions collectives :

3.1 L'intégrité

Tout directeur, représentant ou membre du personnel de bureau valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

3.2 La prudence dans la poursuite de l'intérêt de ses membres

Tout directeur, représentant ou membre du personnel de bureau assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt de ses membres qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme ainsi qu'avec vigilance et discernement.



CODE D'ÉTHIQUE DE LA FTQ-CONSTRUCTION (ci-après appelée la Fédération)

ARTICLE 1 : APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tous les directeurs et les représentants, élus ou non élus, de la Fédération et de ses sections locales affiliées ainsi que des membres du personnel de la Fédération.

ARTICLE 2 : BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un directeur ou d'un représentant de la Fédération et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la Fédération.
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des directeurs, des représentants et des membres du personnel de bureau et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre.
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement.

ARTICLE 3 : VALEURS DE LA FÉDÉRATION

Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des directeurs, des représentants et des membres du personnel de bureau, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes lois et conventions collectives :

3.1 L'intégrité

Tout directeur, représentant ou membre du personnel de bureau valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

3.2 La prudence dans la poursuite de l'intérêt de ses membres

Tout directeur, représentant ou membre du personnel de bureau assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt de ses membres qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme ainsi qu'avec vigilance et discernement.

3.3 Le respect

Tout directeur, représentant ou membre du personnel de bureau favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

3.4 La loyauté envers la Fédération

Tout directeur, représentant ou membre du personnel de bureau recherche l'intérêt de la Fédération.

3.5 La recherche de l'équité

Tout directeur, représentant ou membre du personnel de bureau traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et les règlements en accord avec leur esprit.

ARTICLE 4 : RÈGLES DE CONDUITE

4.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite d'un directeur, d'un représentant ou d'un membre du personnel de bureau à titre de membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission :

- 1) de la Fédération;
- 2) d'un organisme externe lorsqu'il y siège pour représenter la Fédération.

4.2 Objectif

Ces règles ont notamment pour objectif de prévenir :

- 1) toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer l'indépendance de son jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2) toute situation qui irait à l'encontre de la loi R-20 et de ses règlements, et des conventions collectives;
- 3) l'intimidation, le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

4.3 Conflits d'intérêts

4.3.1 Il est interdit à tout directeur, représentant ou membre du personnel de bureau d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

4.3.2 Il est interdit à tout directeur, représentant ou membre du personnel de bureau de se prévaloir de ses fonctions pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels.

- 4.3.3 Il est interdit à tout directeur, représentant ou membre du personnel de bureau de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne autre que ses membres, quelques avantages que ce soit en échange d'une prise de position sur une question d'un conseil, d'un comité ou d'une commission sur lequel il siège.
- 4.3.4 Il est interdit à tout directeur, représentant ou membre du personnel de bureau d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer l'indépendance de son jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.
- 4.3.5 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un directeur, un représentant ou un membre du personnel de bureau qui est de nature purement privée est acceptable. En cas de doute, ce dernier doit avertir son employeur, qui lui, avise la Fédération du don, la marque d'hospitalité ou l'avantage reçu en précisant le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception.
- 4.3.6 Un directeur, un représentant ou un membre du personnel de bureau ne doit avoir aucune participation ou autre intérêt financier qui entrerait en conflit avec ses obligations.
- 4.3.7 Le présent code n'interdit pas à un directeur, un représentant ou un membre du personnel de bureau de détenir des actions cotées en bourse de n'importe quel employeur par un fonds mutuel.

CADRE DE GESTION DES INVESTISSEMENTS



Fraternité Inter-Provinciale des Ouvriers en Électricité
FIPOE

28 février 2012

CADRE DE GESTION DES INVESTISSEMENTS

CONFIDENTIEL



Fédération Inter-Provinciale des Ouvriers en Électricité
FIPOE

28 février 2012

CADRE DE GESTION DES INVESTISSEMENTS

Sommaire

1. INTRODUCTION	2
1.1 OBJECTIF DU CADRE DE GESTION DES INVESTISSEMENTS	2
1.2 CHAMP D'APPLICATION	2
2. RESPONSABILITES	4
2.1 COMITE ADMINISTRATIF	4
2.2 DIRECTEUR GENERAL - SECRETAIRE FINANCIER	4
3. PRINCIPES D'ETHIQUE	5
3.1 LOYAUTE, HONNETETE ET INTEGRITE.....	5
3.2 CONFLIT D'INTERETS	5
3.3 COMPETENCE, PRUDENCE ET DILIGENCE	5
3.4 CONFIDENTIALITE ET DOCUMENTATION.....	5
4. POLITIQUE DE PLACEMENT	6
4.1 CARACTERISTIQUES ET CONTRAINTES DES FONDS.....	6
4.1.1 FONDS GÉNÉRAL	6
4.1.2 FONDS DE SÛRETÉ.....	7
4.1.3 FONDS MORTUAIRE.....	7
4.2 TYPES DE PLACEMENTS AUTORISES	8
4.2.1 REGLES D'INVESTISSEMENT – FONDS INDICIELS	9
4.2.2 REGLES D'INVESTISSEMENT – PRETS AUX SOCIETES PRIVEES.....	10
4.3 REPARTITION D'ACTIFS	12
4.4 STRUCTURE DES COMPTES	15
5. CADRE ADMINISTRATIF	16
5.1 PROCEDURES ADMINISTRATIVES	16
5.2 SURVEILLANCE	16
5.3 ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE DES FONDS.....	16
6. MESURES REQUISES EN CAS DE NON-CONFORMITE	17
7. ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION	18
8. ANNEXES	19
8.1 : LISTE DES PROCEDURES ADMINISTRATIVES	19
8.1.1 CHEMINEMENT ADMINISTRATIF DES PRETS AUX SOCIETES PRIVEES.....	20
8.2 : LISTE DES RAPPORTS DE GESTION DES INVESTISSEMENTS	21

1. Introduction

La présente section a pour but de définir l'objectif du Cadre de gestion des investissements de la Fraternité Inter-Provinciale des ouvriers en Électricité¹ ainsi que son champ d'application.

1.1 Objectif du Cadre de gestion des investissements

La FIPOE a pour mission de défendre et de promouvoir les intérêts économiques de ses membres conformément à la *Loi sur les syndicats professionnels*². Dans l'accomplissement de sa mission, la FIPOE se dote d'un Cadre de gestion des investissements afin d'assurer une saine gestion des avoirs financiers du syndicat, de répondre aux besoins de ses membres et d'accomplir ses objets.

Le Cadre de gestion des investissements de la FIPOE est un document qui établit :

1. Un ensemble de responsabilités et de principes d'éthique en vue de protéger l'avoir financier de ses membres.
2. La politique de placement et le cadre administratif entourant la gestion des investissements de la FIPOE.

Le Cadre constitue également un complément aux lois gouvernant la société québécoise et aux statuts et règlements régissant la FIPOE.

Les membres du Comité administratif, par délégation du Conseil exécutif, soutiennent l'intégrité, l'objectivité et la transparence dans l'exercice de leurs fonctions d'administrateur. Ils préservent leur capacité d'agir dans le meilleur intérêt des membres et leur inspirent la plus entière confiance. Par conséquent, le présent Cadre de gestion des investissements est adopté par les membres du Comité administratif de la FIPOE et entériné par le Conseil exécutif.

1.2 Champ d'application

Le Cadre de gestion des investissements s'applique aux fonds totaux disponibles pour placement qui sont sous la responsabilité du Directeur général – Secrétaire financier. Les fonds totaux disponibles pour placement sont composés du Fonds général, du Fonds de sûreté et du Fonds mortuaire, tous décrits ci-dessous.

Fonds général : Ce fonds équivaut aux excédents qui ne sont pas nécessaires au fonds de roulement³ et qui n'ont pas été affectés au Fonds de sûreté.

Fonds de sûreté : Créé afin de défendre les intérêts collectifs des membres, ce fonds équivaut à 75 % des excédents du revenu annuel sur les dépenses de la FIPOE.

¹ Ci-après FIPOE.

² L.R.Q., chapitre S-40.

³ Les fonds de la FIPOE sont pour les dépenses légitimes, requises pour sa direction et opérations et non pour d'autres fins.

Fonds mortuaire : Ce fonds est créé par des cotisations spécifiques aux membres en vue de fournir des bénéfices aux survivants des membres décédés. Les indemnités payables sont définies dans les Statuts et Règlements à la section « Règlement du fonds mortuaire des membres de la FIPOE ».

Ce Cadre s'adresse également aux membres du Comité administratif, composé du Président de la FIPOE, du Vice-président de la FIPOE, d'un Secrétaire archiviste, d'un Secrétaire vérificateur, d'un Officier faisant partie du Conseil exécutif de la FIPOE, ainsi que du Directeur général – Secrétaire financier de la FIPOE (ex-officio).

Il s'adresse finalement aux employés et délégués du Directeur général – Secrétaire financier à qui celui-ci délègue des pouvoirs spécifiques en matière de placement des fonds ou à qui il confie des mandats particuliers pour le placement de certaines parties de ses fonds.



2. Responsabilités

Les responsabilités définies ci-dessous se rapportent uniquement aux activités liées à la gestion des fonds de la FIPOE, tel que défini selon le champ d'application du Cadre de gestion des investissements.

2.1 Comité administratif

Les pouvoirs délégués et les mandats confiés au Comité administratif par le Conseil exécutif sont décrits dans les Statuts et Règlements (Chapitre X, article 2). Le Comité administratif est responsable de donner son autorisation pour tout prêt d'argent en provenance des fonds de la FIPOE.

2.2 Directeur général - Secrétaire financier

Le Directeur général – Secrétaire financier effectue la gestion et la surveillance des fonds et des placements. Il peut attribuer des mandats aux gestionnaires de placement après avoir analysé les compétences des gestionnaires et leur expérience et après avoir rencontré leurs dirigeants ou représentants.

3. Principes d'éthique

Le Cadre de gestion des investissements est un document qui établit un ensemble de principes d'éthique dont le respect protège les intérêts des membres de la FIPOE. Il est de la responsabilité de tous les administrateurs visés par l'application de ce Cadre d'y prendre connaissance de s'y référer au quotidien dans toutes leurs actions. Bien que les règles de conduites et de comportement n'y soient pas répertoriées, celles-ci sont soutenues par l'essence même des principes d'éthique énumérés ci-dessous.

Le comportement éthique consiste au respect des valeurs suivantes :

3.1 Loyauté, honnêteté et intégrité

Un administrateur doit :

- Agir avec loyauté, honnêteté et intégrité;
- Prendre des décisions indépendamment de toute considération incompatible avec les intérêts de la FIPOE, notamment toute considération politique partisane.

3.2 Conflit d'intérêts

L'administrateur doit éviter de se placer dans une situation :

- De conflit entre ses intérêts personnels et les obligations de ses fonctions;
- Qui laisse un doute raisonnable sur sa capacité d'exercer ses fonctions avec loyauté et impartialité;
- Où lui ou une personne qui lui est liée pourrait tirer, directement ou indirectement, profit d'une transaction ou d'un contrat conclu par la FIPOE ou de l'influence du pouvoir de décision de cet administrateur en raison des fonctions qu'il occupe au sein de la FIPOE.

3.3 Compétence, prudence et diligence

Un administrateur doit :

- Faire preuve de compétence, de prudence et de diligence;
- Maintenir à jour ses connaissances et avoir un jugement professionnel indépendant, dans le meilleur intérêt de la FIPOE;
- Prendre connaissance, promouvoir le respect et se conformer au présent Cadre, aux lois et aux règlements applicables ainsi qu'aux politiques, directives et règles fixées par la FIPOE;
- Se tenir informé du contexte économique, social et politique dans lequel la FIPOE exerce ses activités.

3.4 Confidentialité et documentation

Un administrateur est tenu à :

- La discrétion quant à toute information dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information reçue.
- Prendre toutes les mesures raisonnables pour conserver une documentation exacte concernant toutes les activités liées à la gestion des investissements de la FIPOE.

4. Politique de placement

La Politique de Placement vise à encadrer les décisions d'investissement conformément aux objectifs propres à chacun des fonds et à leurs caractéristiques et contraintes financières. Plus spécifiquement, elle détermine les types de placements autorisés, la répartition entre eux et leurs règles d'investissement. Également, elle assure une gestion des placements rigoureuse et transparente conférant des repères objectifs d'investissement.

À la lumière des résultats obtenus et selon les objectifs, contraintes et besoins de la FIPOE, il peut s'avérer nécessaire de réviser la Politique et de prendre action le cas échéant.

4.1 Caractéristiques et contraintes des fonds

Les fonds totaux disponibles pour placement sont composés du Fonds général, du Fonds de sûreté et du Fonds mortuaire, dont les principales caractéristiques et contraintes financières sont présentées ci-dessous.

4.1.1 Fonds général

- Ce Fonds équivaut aux excédents qui ne sont pas nécessaires au fonds de roulement et qui n'ont pas été affectés au Fonds de sûreté.
- La valeur marchande à la fin de l'année 2011 est d'environ 3,5 M \$.
- Le Fonds sert pour des événements susceptibles de requérir des besoins de trésorerie imprévisibles et sporadiques (ex. : grève, récessions économiques, etc.).
- Le Fonds général constitue en quelque sorte une extension au fonds de roulement comme il n'est pas prévu explicitement dans les statuts.

Premièrement, le Fonds général doit être composé principalement de placements correspondants à un seuil de tolérance au risque inférieur à la moyenne. Ceci implique typiquement une répartition de 75 % en revenus fixes et de 25 % en actions. Deuxièmement, le Fonds général doit être composé majoritairement de placements liquides. Cette liquidité peut également provenir des comptes de placements sur marge pour combler les besoins urgents de fonds sans être obligés de vendre les actifs à un mauvais moment en raison d'une baisse de valeur marchande.

4.1.2 Fonds de sûreté

- Ce Fonds a été « créé afin de défendre les intérêts collectifs des membres⁴ » et il équivaut à 75 % des excédents du revenu annuel sur les dépenses totales de fonctionnement de la FIPOE.
- La valeur marchande à la fin de l'année 2011 est d'environ 10,5 M \$.
- Le Fonds sert pour des événements susceptibles de requérir des besoins de trésorerie imprévisibles et sporadiques (ex. : grève, récessions économiques, etc.).
- Le Fonds de sûreté est créé par les statuts.

Premièrement, le Fonds de sûreté doit être composé principalement de placements correspondants à un seuil de tolérance au risque inférieur à la moyenne. Ceci implique typiquement une répartition de 75 % en revenus fixes et de 25 % en actions. Deuxièmement, le Fonds de sûreté doit être composé majoritairement de placements liquides. Cette liquidité peut également provenir des comptes de placements sur marge pour combler les besoins urgents de fonds sans être obligés de vendre les actifs à un mauvais moment en raison d'une baisse de valeur marchande.

4.1.3 Fonds mortuaire

- Ce Fonds est créé par des cotisations spécifiques aux membres de 2 \$ par mois, par membre, en vue des fournir des bénéfiques aux survivants des membres décédés. Les indemnités payables sont définies dans les statuts et règlements à la section « règlement du fonds mortuaire des membres de la FIPOE ».
- Les cotisations spécifiques reçues par membre représentent actuellement une entrée de fonds d'environ 250 000 \$ par année pour le Fonds.
- La valeur marchande à la fin de l'année 2011 est d'environ 800 000 \$.
- Le Fonds a des besoins de trésorerie fréquents à l'égard des bénéfiques versés, évalués à environ 200 000 \$ / année en moyenne selon les dernières années.
- Le Fonds mortuaire est créé par les statuts.

Premièrement, le Fonds mortuaire doit être composé à 100 % en titres à revenus fixes pour correspondre à un seuil de tolérance au risque très inférieur à la moyenne. Deuxièmement, une portion équivalente à 25 % du fonds doit être investie dans des placements dotés d'échéances inférieures à 1 année et l'autre portion équivalente à 75 % peut être investie dans des placements échéants entre 1 et 5 ans ou dans des actions privilégiées de bonne qualité.

⁴ Statuts et règlements, Chapitre XVIII – Fonds, Article 7.

4.2 Types de placements autorisés

La FIPOE a décidé d'investir dans deux grands types de placement :

Types de placement	Justifications
Prêts aux sociétés privées	La FIPOE consent des prêts aux sociétés privées depuis plusieurs années et a obtenu un rendement satisfaisant de l'ordre de 10 % / année ⁵ . Ce rendement indique la capacité de la FIPOE à investir dans ce type de placement et démontre qu'elle contrôle les risques qui y sont associés.
Fonds indiciels d'obligations gouvernementales et corporatives, d'actions privilégiées et d'actions ordinaires	Vu sa mission syndicale, la FIPOE préfère investir dans les fonds indiciels plutôt que d'investir directement dans les titres spécifiques de sociétés ou de gouvernements puisque ces fonds ont les caractéristiques suivantes : <ul style="list-style-type: none">• Composition arbitraire de différents titres.• Reconnus pour leurs frais de gestion peu élevés (ex : 0.25% / année pour un fonds d'obligations et 0.50% pour un fonds d'actions ordinaires).• Outil de diversification exceptionnelle de par leur nature indicielle.• Permettent une gestion active plus rapide lorsque requise.

Ces deux types de placement sont soumis aux règles d'investissement décrites ci-dessous.

⁵ Voir les résultats contenus dans le rapport final « Mandat d'analyse des pratiques actuelles à l'égard de la gestion des investissements de la FIPOE » daté du 7 juin 2011.

4.2.1 Règles d'investissement – fonds indiciels

Les types de fonds indiciels suivants sont autorisés :

Types autorisés	Exemples ⁶
Marché monétaire	CMR-T Claymore Premium Money Market ETF B2B Compte d'investissement à intérêt élevé ⁷
Revenus fixes <ul style="list-style-type: none">• Obligations gouvernementales• Obligations corporatives « Investment grade »• Actions privilégiées	XGB-T DEX All Government Bond Index Fund XCB-T DEX All Corporate Bond Index Fund CPD-T Claymore S&P/TSX CDN Preferred Share ETF
Actions ordinaires <ul style="list-style-type: none">• Actions ordinaires canadiennes• Actions ordinaires américaines	XIC-T S&P/TSX Capped Composite Index Fund XSP-T S&P 500 Index Fund (CAD-Hedged)

⁶ Le tableau donne des exemples de fonds indiciels par type autorisé mais ne veut en aucun cas proposer les fonds indiciels inscrits à titre d'exemple. En date de ce jour, il y a plusieurs fournisseurs qui offrent une grande diversité de fonds indiciels dont ces sociétés importantes que sont Claymore, IShares, Vanguard et BMO. Les choix finaux doivent prendre en considération l'éventail des produits offerts.

⁷ Le compte d'investissement à intérêt élevé se transige comme un fonds commun mais il s'agit d'un compte d'épargne à intérêt élevé offert par la Banque Laurentienne. Il est considéré comme un produit du marché monétaire.

4.2.2 Règles d'investissement – prêts aux sociétés privées

L'octroi des prêts aux sociétés privées est soumis aux principes et règles d'investissements présentés dans le tableau ci-dessous. Outre ces principes et règles et comme dans le passé, le Directeur général – Secrétaire financier doit produire un dossier d'autorisation d'investissement et le présenter au Comité administratif, tel que prévu dans la procédure correspondante du cheminement administratif.

Éléments	Principes et/ou règles
Types de prêts	Les prêts doivent être consentis à des promoteurs pour des projets effectués dans le domaine de la construction uniquement.
Statut d'une demande de prêt	<p>Pour chaque demande de prêt présentée à la FIPOE, celle-ci doit informer le promoteur de son statut (à l'étude, engagée, refusée, etc.). De plus, la FIPOE doit respecter la notion du premier arrivé / premier servi.</p> <p>Pour chaque demande de prêt qui est refusée par la FIPOE, celle-ci doit informer le promoteur de sa décision en tenant compte des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• Documenter les motifs d'affaires raisonnables du refus et les communiquer au promoteur.• Conserver la documentation au dossier.
Échéance	Maximum de 3 ans par prêt pour l'échéance initiale convenue.
Taux d'intérêt visé	10 % / année, sur l'ensemble des prêts et révisable selon l'évolution des marchés financiers. Ce rendement peut varier d'un prêt à l'autre, selon sa nature.

Éléments	Principes et/ou règles												
<p>Garanties exigibles</p>	<p>Définitions : <u>Entité</u> : Est représentée par une personne physique ou morale. Toute société contrôlée par cette personne physique ou morale est comprise dans l'entité. De même, tout membre d'un groupe lié à cette personne physique ou morale doit être inclus dans l'entité.</p> <p><u>Montants empruntés totaux</u> : Montants empruntés, engagés ou demandés par la même entité.</p> <p>Les garanties sont obligatoires pour tous les prêts et s'établissent selon les montants empruntés totaux par une même entité :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ 1re tranche de 2 M \$, 100 %. ○ 2e tranche se situant entre 2 M \$ et 3 M \$, 150 %. ○ 3e tranche se situant entre 3 M \$ et 4 M \$, 175 % ○ Dernière tranche de 4 M \$ et plus, 200 %. <p>Ces tranches sont représentées dans le tableau suivant :</p> <table border="1" data-bbox="592 821 1412 919"> <thead> <tr> <th colspan="4">MONTANTS EMPRUNTÉS TOTAUX (PAR TRANCHE)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>0 – 2 M \$</td> <td>2 M \$ - 3 M \$</td> <td>3 M \$ - 4 M \$</td> <td>4 M \$ et +</td> </tr> <tr> <td>100 %</td> <td>150 %</td> <td>175 %</td> <td>200 %</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les indications ci-dessus représentent en tout temps un minimum requis et la FIPOE peut, à sa discrétion, exiger des garanties plus élevées selon les prêts.</p> <p>Ex : Une entité ayant des montants empruntés totaux à un moment donné de 6 M \$ avec la FIPOE doit fournir des garanties d'au moins 9.25 M \$⁸.</p>	MONTANTS EMPRUNTÉS TOTAUX (PAR TRANCHE)				0 – 2 M \$	2 M \$ - 3 M \$	3 M \$ - 4 M \$	4 M \$ et +	100 %	150 %	175 %	200 %
MONTANTS EMPRUNTÉS TOTAUX (PAR TRANCHE)													
0 – 2 M \$	2 M \$ - 3 M \$	3 M \$ - 4 M \$	4 M \$ et +										
100 %	150 %	175 %	200 %										
<p>Paiement des intérêts</p>	<p>Idéalement, les intérêts doivent être encaissés annuellement. En cas d'extension de l'échéance d'un prêt, les intérêts prévus initialement au contrat doivent être payés avant d'autoriser une nouvelle date d'échéance.</p>												

⁸ 2 M \$ à 100 % + 1 M \$ à 150 % + 1 M \$ à 175 % + 2 M \$ à 200 % = 9.25 M \$. Moyenne de 154 %.

4.3 Répartition d'actifs

La valeur marchande des fonds de la FIPOE est maintenue à l'intérieur des limites suivantes selon les types de placements autorisés.

FONDS GÉNÉRAL				
Placements autorisés	Allocation (%)			Barèmes de référence
	Minimale	Cible	Maximale	
Revenus fixes				
Fonds indiciels				
Marché monétaire	s.o.	5	s.o.	XBB - DEX Universe Bond Index Fund
Revenus fixes	s.o.	10	s.o.	
Actions privilégiées	s.o.	10	s.o.	
Prêts				
Prêts aux sociétés privées	0	50	75	XRE – S&P/TSX Capped REIT Index fund MOINS 3.5 %
Sous-total	75	75	100	
Actions				
Fonds indiciels				
Actions ordinaires canadiennes	0	12.5	25	XIC - S&P/TSX Capped Composite Index
Actions ordinaires américaines	0	12.5	25	
Sous-total	0	25	25	
Autres				
Prêts aux locaux ⁹	0	0	s.o.	
Sous-total	0	0	s.o.	
TOTAL		100		

L'objectif de rendement du Fonds général est de 6% par année¹⁰ sur une moyenne de 5 années selon l'état du marché actuel.

⁹ Les prêts aux locaux peuvent exiger une part des fonds mais ne font pas partie des types de placements ciblés et sont considérés dans la case « autres » compte tenu de leur taux de rendement espéré nul ou très faible.

¹⁰ Le calcul de l'objectif de rendement a été établi comme suit : 75 % en revenus fixes à un taux de rendement espéré de 5 % et 25 % en actions à un taux de rendement espéré de 9 %, soit un total de 6 % / année.

FONDS DE SÛRETÉ				
Placements autorisés	Allocation (%)			Barèmes de référence
	Minimale	Cible	Maximale	
Revenus fixes				
Fonds indiciels				
Marché monétaire	s.o.	5	s.o.	XBB - DEX Universe Bond Index Fund
Revenus fixes	s.o.	10	s.o.	
Actions privilégiées	s.o.	10	s.o.	
Prêts				
Prêts aux sociétés privées	0	50	75	XRE – S&P/TSX Capped REIT Index fund MOINS 3.5 %
Sous-total	75	75	100	
Actions				
Fonds indiciels				
Actions ordinaires canadiennes	0	12.5	25	XIC - S&P/TSX Capped Composite Index
Actions ordinaires américaines	0	12.5	25	
Sous-total	0	25	25	
Autres				
Prêts aux locaux ¹¹	0	0	s.o.	
Sous-total	0	0	s.o.	
TOTAL		100		

L'objectif de rendement du Fonds de sûreté est de 6% par année¹² sur une moyenne de 5 années selon l'état du marché actuel.

¹¹ Les prêts aux locaux peuvent exiger une part des fonds mais ne font pas partie des types de placements ciblés et sont considérés dans la case « autres » compte tenu de leur taux de rendement espéré nul ou très faible.

¹² Voir Note 10.

FONDS MORTUAIRE				
Placements autorisés	Allocation (%)			Barèmes de référence
	Minimale	Cible	Maximale	
Revenus fixes				
Fonds indiciels				
Marché monétaire	s.o.	25	s.o.	XBB - DEX Universe Bond Index Fund
Revenus fixes	s.o.	50	s.o.	
Actions privilégiées	s.o.	25	s.o.	
Prêts				
Prêts aux sociétés privées	s.o.	s.o.	s.o.	XRE – S&P/TSX Capped REIT Index fund MOINS 3.5 %
Sous-total	100	100	100	
Actions				
Fonds indiciels				
Actions ordinaires canadiennes	s.o.	s.o.	s.o.	XIC - S&P/TSX Capped Composite Index
Actions ordinaires américaines	s.o.	s.o.	s.o.	
Sous-total	0	0	0	
Autres				
Prêts aux locaux ¹³	s.o.	s.o.	s.o.	
Sous-total	0	0	0	
TOTAL		100		

L'objectif de rendement du Fonds mortuaire est de 4% par année sur une moyenne de 5 années selon l'état du marché actuel.

¹³ Les prêts aux locaux peuvent exiger une part des fonds mais ne font pas partie des types de placements ciblés et sont considérés dans la case « autres » compte tenu de leur taux de rendement espéré nul ou très faible.

4.4 Structure des comptes

Les comptes de placement sont détenus chez un gardien de valeur choisi parmi les grandes institutions financières canadiennes. Actuellement, le gardien de valeur sélectionné est « Courtage Direct Banque Nationale ». Les comptes sont présentement identifiés comme suit :

Fonds	Compte \$ canadien	Compte \$ américain
Fonds général	66C6C0	66C6C0
Fonds de sûreté	66K5T3	66K5T3
Fonds mortuaire	66K514	66K514

Les investissements permis à l'intérieur de ces comptes de placement sont définis dans la Politique de placement faisant partie des présentes.

Retraits et ajouts aux comptes de placement des fonds

Les transferts en ajout ou en retrait aux comptes de placement des fonds se font toujours en lien avec le compte opérationnel de la FIPOE.

5. Cadre administratif

5.1 Procédures administratives

Dans la mise en œuvre et l'application du Cadre de gestion des investissements, la FIPOE s'engage à détenir et à maintenir à jour les procédures administratives écrites des activités entourant la gestion des investissements. Ces procédures doivent être approuvées lors de leur mise en vigueur et à chaque date de révision exigée. L'Annexe 8.1 comprend la liste des procédures en vigueur actuellement.

5.2 Surveillance

La gestion des fonds de la FIPOE fait l'objet d'une surveillance soutenue. Elle vise à s'assurer que les dispositions du Cadre soient suivies.

Le service de la Comptabilité prépare, sur une base trimestrielle, des rapports à l'égard de la conformité des placements aux règles énoncées au présent Cadre. Ces rapports sont présentés au Comité administratif. La liste des principaux rapports est indiquée à l'Annexe 8.2 et peut évoluer selon les besoins. Également, le service de la Comptabilité effectue régulièrement une évaluation de chacun des fonds et toute dérogation significative aux limites prescrites doit être communiquée au Directeur général – Secrétaire financier pour corriger la situation. Selon la situation, le Directeur général – Secrétaire financier doit rapporter les faits à la prochaine réunion du Comité administratif.

5.3 Évaluation de la performance des fonds

L'analyse de la performance fournit des résultats à l'égard de chaque catégorie d'actif relativement aux indices de référence (gains et pertes, revenus de placement, répartition d'actifs, etc.).

Le service de la Comptabilité prépare, sur une base trimestrielle, des rapports de performance des fonds et les présentent au Comité administratif. La liste de ces principaux rapports est indiquée à l'Annexe 8.2.

6. Mesures requises en cas de non-conformité

Il appartient à un employé qui a connaissance d'opérations ou de pratiques de gestion qui ne sont pas conformes au présent Cadre de les signaler à l'une des personnes suivantes :

- Au Directeur général – Secrétaire financier;
- À l'un des membres du Comité administratif.

Toute déclaration faite par un employé demeure confidentielle. Par ailleurs, une déclaration peut être anonyme. Les employés sont protégés contre les représailles en cas de dénonciation faite de bonne foi avec des motifs raisonnables.

La personne qui a reçu la dénonciation doit la rapporter diligemment au Comité administratif. Le Comité administratif doit prendre formellement action, effectuer les vérifications jugées nécessaires selon chaque situation et conserver la documentation afférente.

7. Entrée en vigueur et révision

Le Cadre de gestion des investissements a été présenté et approuvé par le Comité administratif à sa réunion tenue le _____ et entre en vigueur le _____. Il a par la suite été entériné par le Conseil exécutif à sa réunion tenue le _____. Le présent Cadre constitue le texte intégral adopté par la FIPOE à compter de cette date et demeure en vigueur tant qu'aucune modification nécessite d'y être apportée. Tout changement apporté au Cadre de gestion des investissements doit être entériné par le Conseil exécutif de la FIPOE.

Nous déclarons que nous avons pris connaissance du Cadre de gestion des investissements et affirmons que nous nous engageons à le respecter :

Nom et titre en lettres moulées	Signature	Date
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

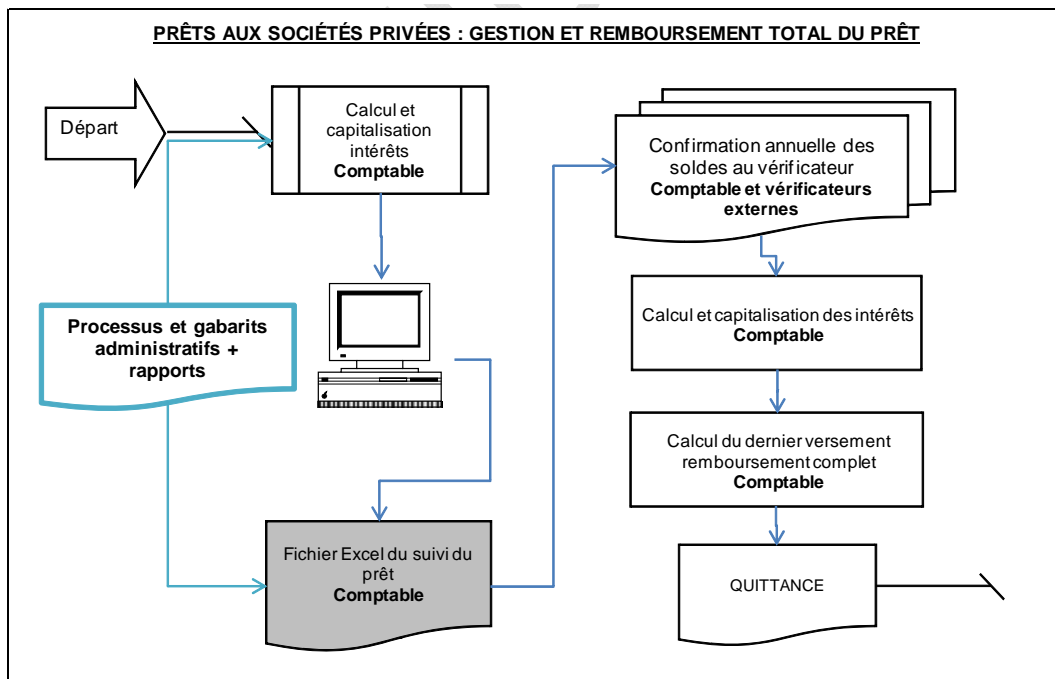
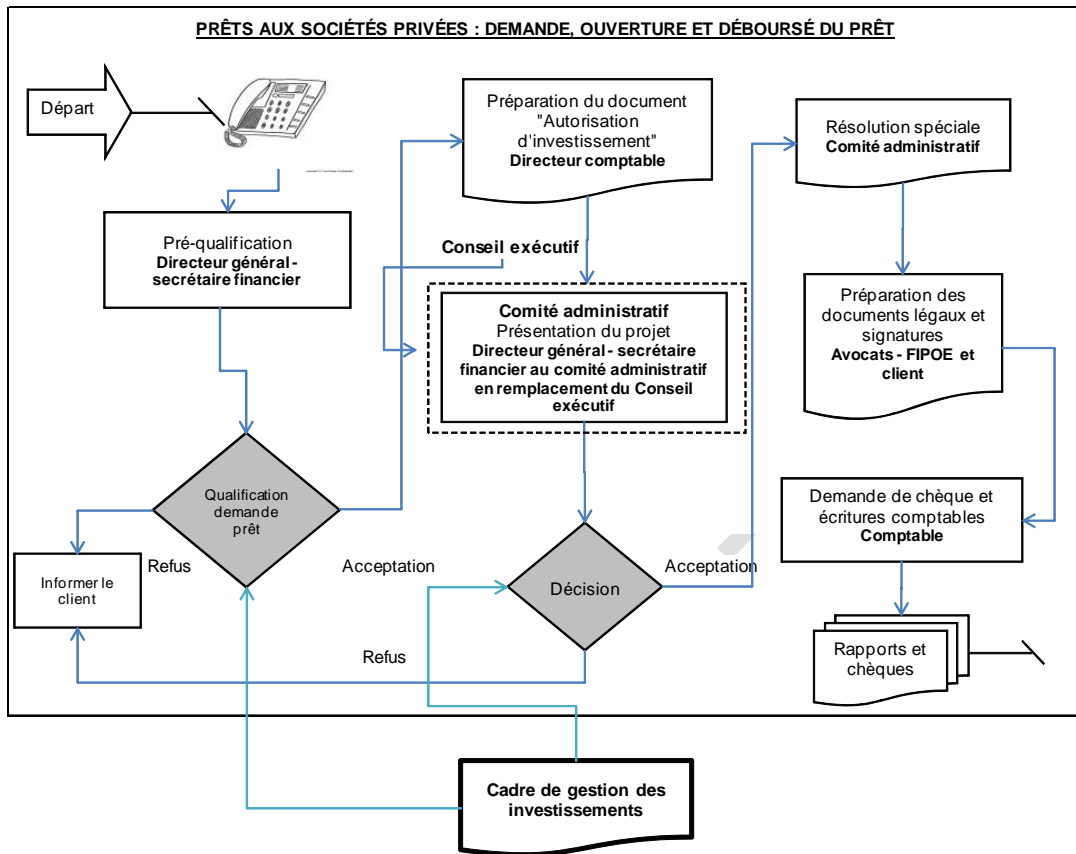
8. Annexes

8.1 : Liste des procédures administratives

Les procédures administratives suivantes sont spécifiques à la gestion des investissements des fonds de la FIPOE et font partie du Manuel de procédures. Les procédures #P1 à P3 sont présentées plus en détail à la fin du document. La personne responsable de la procédure doit s'assurer de la mettre à jour et de la réviser selon la fréquence attribuée.

#	Nom de la procédure	Responsable	Date de révision
P1	Prêts aux sociétés privées	Directeur général – Secrétaire financier	Au besoin
P2	Prêts aux locaux et aux organismes affiliés	Directeur général – Secrétaire financier	Au besoin
P3	Transactions et transferts des comptes de placements (transactions achat / vente, ajouts / retraits)	Directeur du service de la Comptabilité	Au besoin

8.1.1 Cheminement administratif des prêts aux sociétés privées





PROCÉDURE

Cette procédure vise à décrire le cheminement administratif des prêts aux sociétés privées accordés via les fonds de la FIPOE. L'octroi des prêts aux sociétés privées est soumis aux règles énoncées dans le Cadre de gestion des investissements qui prévaut en tout temps sur la procédure de travail ainsi que sur la marche à suivre décrite ci-dessous.

MARCHE À SUIVRE

Demande de prêt

Les sociétés privées initient directement les demandes de prêts à la FIPOE par l'entremise du Directeur général – secrétaire financier (ci-après DGSF). Le DGSF effectue une pré-qualification (analyse) du dossier de l'emprunteur tout en tenant compte des règles d'investissements énoncées au Cadre de gestion des investissements. Ces règles se basent, entre autres, sur les critères suivants : types de prêt, échéance, taux d'intérêt visé, garanties exigibles, paiement des intérêts, etc. Le DGSF est responsable d'informer le demandeur du statut de la demande (à l'étude, refusée ou autre) et il respecte la notion du premier arrivé / premier servi. En cas de refus, les motifs d'affaires sont documentés au dossier et communiqués au demandeur.

Ouverture du prêt (acceptation/refus)

Une fois la pré-qualification acceptée et recommandée par le DGSF, le Directeur comptable (ci-après DC) prépare le document « Autorisation d'investissement »¹. Le DC présente le document au DGSF pour fins d'approbation.

En cas de refus du prêt suite à cette analyse, le DGSF avise le demandeur et les motifs d'affaires sont documentés au dossier et communiqués au demandeur.

¹ Voir Annexe I (Gabarit "Autorisation d'investissement").

En cas d'acceptation du prêt, le DGSF présente le document d'autorisation d'investissement au Comité administratif. Le Comité administratif siège en remplacement du Conseil exécutif qui entérine le prêt par la suite.

En cas de refus du prêt par le Comité administratif, le DGSF avise le demandeur et les motifs d'affaires sont documentés au dossier et communiqués au demandeur.

En cas d'acceptation du prêt par le Comité administratif, ce dernier signe une résolution spéciale autorisant le prêt d'une partie des fonds de la FIPOE pour le projet concerné. Le DGSF et le DC coordonnent la préparation des documents légaux avec les professionnels juridiques et les signatures des documents légaux requis par le demandeur et la FIPOE.

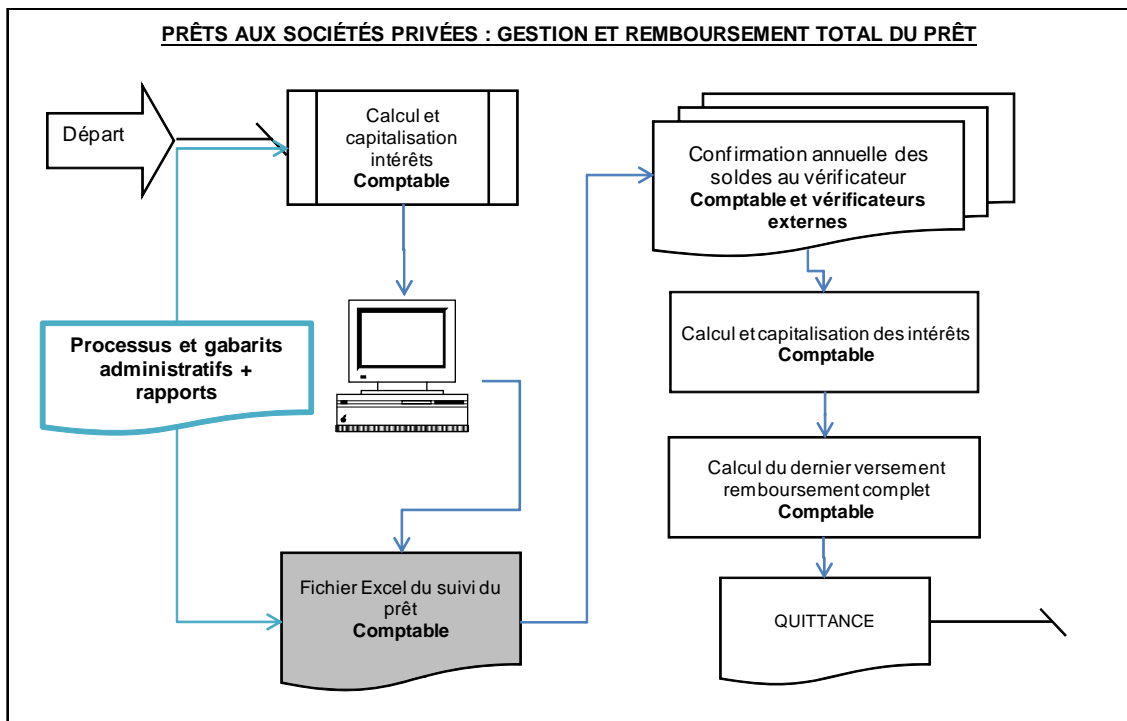
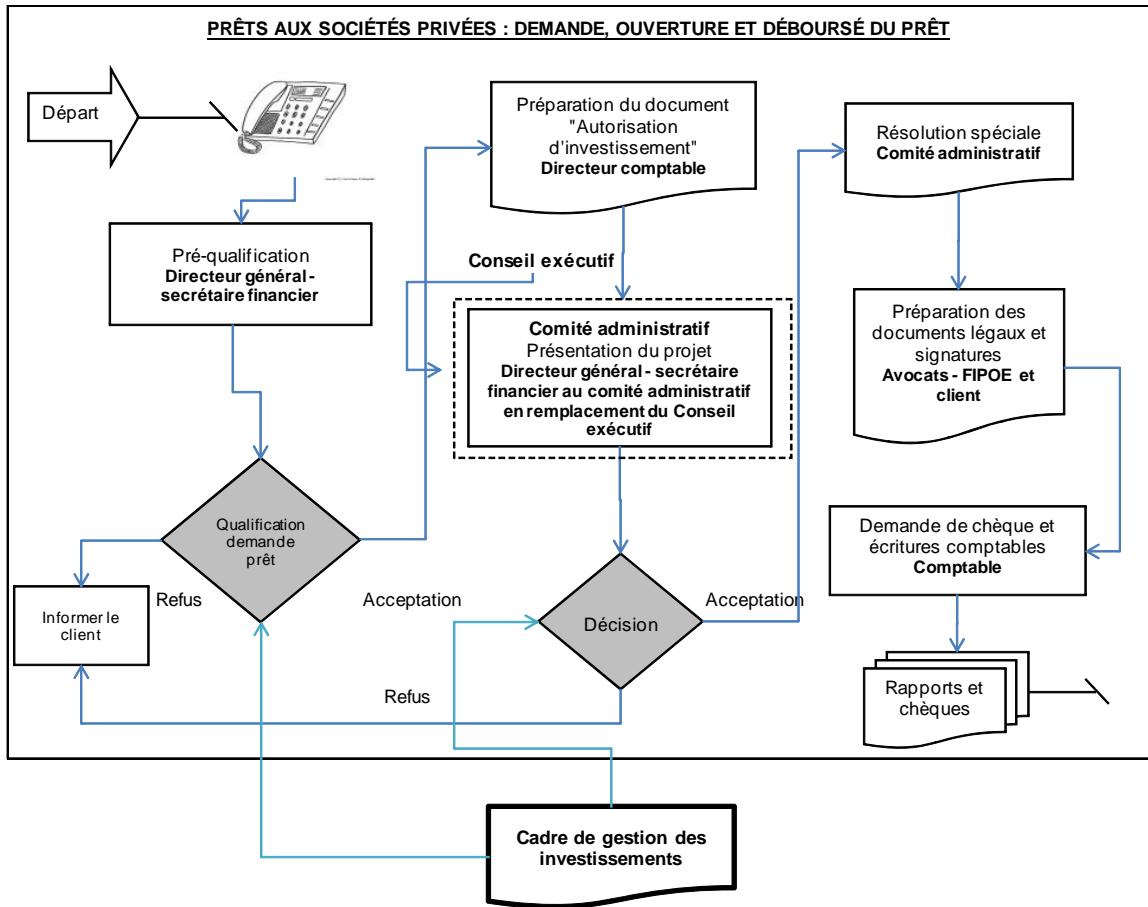
Déboursé du prêt

Le DC remplit le formulaire de demande de déboursé pour émettre le chèque au nom de demandeur selon les conditions de prêt écrites dans l'autorisation d'investissement approuvée.

Il effectue également les écritures comptables correspondantes à ce déboursé dans les livres.

Gestion et remboursement total du prêt

Les données sur le prêt sont saisies dans la base de données Excel des prêts aux sociétés privées et un fichier de comptabilisation spécifique est ouvert pour le prêt. Ce fichier permet de consigner le déboursé et les transactions subséquentes (intérêts courus, remboursement, nouveaux déboursés, remboursement final, etc.). Lors du remboursement final, il y a préparation et signature de la quittance du prêt par la FIPOE.



SUIVI DES MODIFICATIONS

AUTEUR	DATE
Vincent Lafontaine	
RÉVISION	DATE
APPROUVÉ PAR	DATE

PROCÉDURE

Cette procédure vise à décrire le cheminement administratif des prêts aux locaux et aux organismes affiliés accordés via les fonds de la FIPOE. L'octroi des prêts aux locaux et aux organismes affiliés est soumis aux règles énoncées dans le Cadre de gestion des investissements qui prévaut en tout temps sur la procédure de travail ainsi que sur la marche à suivre décrite ci-dessous.

MARCHE À SUIVRE

Demande de prêt

Les locaux et organismes affiliés initient directement les demandes de prêts à la FIPOE par l'entremise du Directeur général – secrétaire financier (ci-après DGSF). Les besoins de ces organismes sont divers (cas par cas). Le DGSF effectue l'analyse du dossier et est responsable d'informer le demandeur du statut de la demande (à l'étude, refusée ou autre).

Ouverture du prêt (acceptation/refus)

Lorsque la demande de prêt est acceptée et recommandée par le DGSF, le Directeur comptable (ci-après DC) documente les conditions de prêt. Le DC présente le document au DGSF pour fins d'approbation. qui lui présente le document au Comité administratif. Le Comité administratif siège en remplacement du Conseil exécutif qui entérine le prêt par la suite.

En cas d'acceptation du prêt par le Comité administratif, ce dernier signe une résolution spéciale autorisant le prêt d'une partie des fonds de la FIPOE pour le local ou l'organisme affilié concerné. Le DGSF et le DC coordonnent les signatures des documents requis par le demandeur et la FIPOE.

Déboursé du prêt

Le DC remplit le formulaire de demande de déboursé pour émettre le chèque au nom de demandeur selon les conditions de prêt écrites dans l'autorisation d'investissement approuvée. Il effectue également les écritures comptables correspondantes à ce déboursé dans les livres.

Gestion et remboursement total du prêt

Les données sur le prêt sont saisies dans la base de données Excel des prêts aux locaux et organismes affiliés et un fichier de comptabilisation spécifique est ouvert pour le prêt. Ce fichier permet de consigner le déboursé et les transactions subséquentes (intérêts courus, remboursement, nouveaux déboursés, remboursement final, etc.). Lors du remboursement final, il y a préparation et signature de la quittance du prêt par la FIPOE.

SUIVI DES MODIFICATIONS

AUTEUR	DATE
Vincent Lafontaine	
RÉVISION	DATE
APPROUVÉ PAR	DATE

PROCÉDURE

Cette procédure vise à décrire la gestion financière des fonds de la FIPOE pour fins d'investissement que sont le Fonds général, le Fonds de sûreté et le Fonds mortuaire. La gestion des fonds de la FIPOE est soumise aux règles énoncées dans le Cadre de gestion des investissements qui prévaut en tout temps sur la procédure de travail ainsi que sur la marche à suivre décrite ci-dessous.

MARCHE À SUIVRE

Chaque fonds de la FIPOE a un compte de placement sur la plateforme de courtage en direct de la Banque Nationale qui lui est propre et à partir duquel sont effectués diverses transactions. Le détail est compris dans le tableau suivant :

Fonds	Compte \$ canadien	Compte \$ américain
Fonds général	66C6C0	66C6C0
Fonds de sûreté	66K5T3	66K5T3
Fonds mortuaire	66K514	66K514

La gestion de la plateforme de courtage est sous la responsabilité du Directeur Comptable (DC). Celui-ci doit s'assurer de :

- Communiquer avec la Firme conseil en gestion de portefeuille (ci après nommée FC) avant tout achat / vente.
- Vérifier le respect des règles énoncées au Cadre de gestion des investissements à l'égard des fonds (répartition d'actifs, types de placement autorisés) avant tout achat / vente.
- Effectuer une surveillance régulière des fonds et des placements et consulter FC au besoin selon les résultats de cette surveillance.

Plus spécifiquement, le DC doit effectuer les étapes suivantes :

Ventes / achats de titres

1. Contact par téléphone et/ou par courriel avec FC
2. Réception d'un courriel de FC avec les détails de la transaction :
 - Fonds
 - Opération : ACHAT ou VENTE
 - Quantité :
 - Symbole du titre :
 - Marché : CANADIEN / AMÉRICAIN
 - Prix : LIMITE ou MARCHÉ
 - Expiration : Journée ou autre date
 - Restriction :
3. Appel chez FC pour effectuer la transaction au téléphone en confirmant les données inscrites dans le courriel.
4. Suivi avec FC sur la transaction si nécessaire, selon les caractéristiques de la transaction.

Rapports

1. Acheminer les rapports suivants à FC :
 - a. Rapport des actifs par compte (à chaque vendredi)
 - b. Rapport des rendements (mensuellement)
 - c. Autres rapports nécessaires ou sur demande par FC

Transferts entre comptes

1. Tous retraits / ajouts dans les comptes de placement doivent être communiqués à FC :
 - a. Les retraits / ajouts sont effectués des comptes de placement vers les comptes bancaires de la FIPOE (transferts internes uniquement);
 - b. Les remboursements de prêts aux sociétés privées, aux locaux et organismes affiliés sont déposés dans le compte de placement du fonds correspondant ainsi que les intérêts associés.

SUIVI DES MODIFICATIONS

AUTEUR	DATE
Vincent Lafontaine	
RÉVISION	DATE
APPROUVÉ PAR	DATE

8.2 : Liste des rapports de gestion des investissements

Les rapports suivants sont spécifiques à la gestion des investissements des fonds de la FIPOE. Les gabarits des rapports #R1 à R3 sont présentés plus en détail à la fin du document. La personne responsable de la production des rapports doit s'assurer de leur qualité et de leur exactitude.

#	Section et titres	Responsable	Fréquence
R1	<p>Tableau de bord des investissements <i>Sommaire présenté au Comité administratif à tous les trimestres comprenant les différents indicateurs de gestion pertinents à l'égard des investissements.</i></p>	Directeur du service de la Comptabilité	Trimestrielle
R2	<p>Rapports des prêts aux sociétés privées <i>Rapports comptables servant à l'administration générale et à la préparation du tableau de bord des investissements.</i></p> <p>A. Liste des engagements (prêts acceptés mais non déboursés) B. Liste des prêts en cours C. Liste des prêts à échéance D. Liste des prêts en retard E. Rapport de rendement des prêts F. Suivi des sûretés</p>	Directeur du service de la Comptabilité	Mensuelle
R3	<p>Rapports de gestion de portefeuille <i>Rapports comptables servant à l'administration générale et à la préparation du tableau de bord des investissements.</i></p> <p>A. États de comptes (fournis par CDBN) B. Rapport des positions (fournis par CDBN) C. Rapport de gains et pertes réalisés D. Rapports de revenus réalisés E. Rapport de suivi de la répartition d'actifs F. Rapport de projection de liquidités G. Rapport de rendement interne</p>	Directeur du service de la Comptabilité	Mensuelle

Indicateurs de gestion

En date du 30 septembre 2011



PRÊTS AUX SOCIÉTÉS PRIVÉES

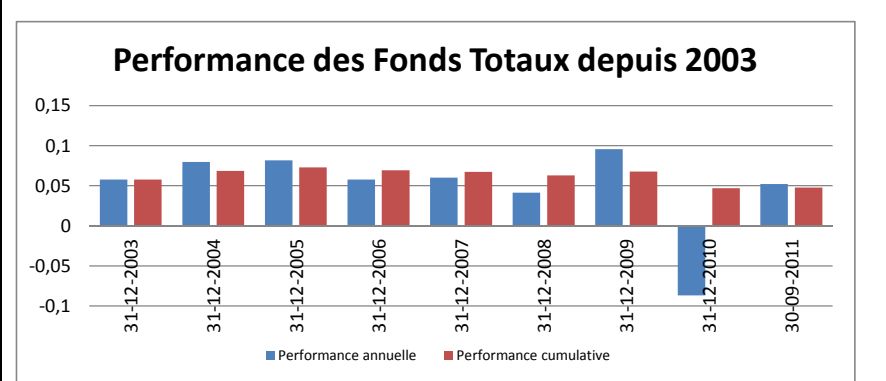
Encours actuel : 5 000 000 \$ (4 prêts)
 Montant de prêts en engagement : 2 000 000 \$ (1 prêt)
 Échéance 3 prochains mois : 0 \$

Description	Date du déboursé	Montant prêté	Rend. espéré annuel	Rend. Réel annuel
Cherbourg / Brossard *	2008-01-25	277 000 \$	13,2%	13,7%
Projet Urbania	2008-06-13	850 000 \$	12,0%	12,5%
Clercmoutier	2007-07-09	900 000 \$	7,5%	5,0%
240 rue bates	2009-02-12	1 200 000 \$	15,0%	16,2%
Carré des jardiniers/courbec	2009-02-12	800 000 \$	15,0%	16,1%
Soc. Immo. Site *	2008-05-09	1 993 000 \$	14,5%	15,0%
R.P.A. Rawdon *	2008-01-15	475 000 \$	15,0%	15,4%
Condos Mitchell 1 *	2007-07-16	417 000 \$	12,0%	12,2%
Condos Mitchell 2	2008-12-03	703 125 \$	15,0%	16,5%
C.P.A. Fontainebleau	2007-12-06	2 250 000 \$	15,0%	18,8%
R.P.A. Mont-Joli	2008-01-28	600 000 \$	15,0%	14,8%
9021-0354 Québec Inc.	2008-11-26	500 000 \$	15,0%	17,7%
Condo du parc 9166-6735 Qc inc *	2007-02-07	335 000 \$	12,0%	12,4%
Société Adventure Joncas	2003-09-02	2 795 000 \$	7,5%	-9,3%
Parc St-Victor	2010-06-10	1 250 000 \$	15,0%	15,0%
Cartier Wellington	2010-12-14	1 000 000 \$	10,0%	10,0%
Cours Mitchell	2010-12-14	2 000 000 \$	10,0%	10,0%
Decourcelle	2010-12-14	2 000 000 \$	10,0%	10,0%
Total		20 345 125 \$	12,1%	10,4%

RÉPARTITION D'ACTIFS

	Fonds général	Fonds de sécurité	Fonds mortuaire
Revenus fixes	↓ -25,0%	↘ -25,0%	↘ 0,0%
<i>Fonds indiciels</i>			
Marché monétaire	↓ -70,0%	↓ -70,0%	↓ -75,0%
Revenus fixes	↑ 10,0%	↑ 10,0%	↑ 50,0%
Actions privilégiées	↑ 10,0%	↑ 10,0%	↑ 25,0%
<i>Prêts</i>			
Prêts aux sociétés privées	↑ 25,0%	↑ 25,0%	
Prêts aux locaux	↘ 0,0%	↘ 0,0%	
Actions ordinaires	↑ 25,0%	↑ 25,0%	
<i>Fonds indiciels</i>			
Actions ordinaires canadiennes	↑ 12,5%	↑ 12,5%	
Actions ordinaires américaines	↑ 12,5%	↑ 12,5%	

PERFORMANCE DES FONDS



ALERTES

- 1- Prêts en retard : XYZ n'a pas payé et est échu depuis 10/08/2011
- 2- La répartition d'actifs du fonds de sécurité est en défaut
- 3- Etc.

RAPPORT #R3C



Rapport des gains et pertes réalisés

Du 1er janvier 2012 au 31 mars 2012

EXEMPLE

Fonds général

Date	Activité	Description	Qté	Coût moyen	Prix unitaire	Produit net	Valeur aux livres	Gain/perte (\$)	Gain/perte (%)
2012-01-30	VENTE	CLAYMORE S&P CDN PFD ETF	(5 000,00)	17,00 \$	17,60 \$	88 000,00 \$	85 000,00 \$	3 000,00 \$	3,5%
Total fonds général						88 000 \$	85 000 \$	3 000 \$	3,5%

Fonds de sécurité

Date	Activité	Description	Qté	Coût moyen	Prix unitaire	Produit net	Valeur aux livres	Gain/perte (\$)	Gain/perte (%)
2012-01-30	VENTE	ISHARES DEX UNIV BOND ETF	(4 000,00)	31,35 \$	31,25 \$	125 000,00 \$	125 400,00 \$	(400,00) \$	-0,3%
Total fonds de sécurité						125 000 \$	125 400 \$	(400) \$	-0,3%

Fonds mortuaire

Date	Activité	Description	Qté	Coût moyen	Prix unitaire	Produit net	Valeur aux livres	Gain/perte (\$)	Gain/perte (%)
Total fonds mortuaire									
GRAND TOTAL						213 000 \$	210 400 \$	2 600 \$	1,2%



Rapport des revenus réalisés

Du 1er janvier 2012 au 31 mars 2012

EXEMPLE

Fonds général

Intérêts

Intérêts sur le solde

Coupons

Dividendes

Autres revenus

GRAND TOTAL

RAPPORT #R3E

Rapport de suivi de répartition d'actifs

En date du 31 janvier 2012



Fonds général

Description	Répartition courante (%)	Cible (%)		Diff. (%)	Répartition courante (\$)	Cible (\$)		Diff. (\$)
Revenus fixes	100%	75,0%	↓	-25,0%	3 500 000,00 \$	2 625 000,00	↓	(875 000) \$
<i>Fonds indiciels</i>								
Marché monétaire	75%	5,0%	↓	-70,0%	2 625 000 \$	175 000 \$	↓	(2 450 000) \$
Revenus fixes	0%	10,0%	↑	10,0%	- \$	350 000 \$	↑	350 000 \$
Actions privilégiées	0%	10,0%	↑	10,0%	- \$	350 000 \$	↑	350 000 \$
<i>Prêts</i>								
Prêts aux sociétés privées	25%	50,0%	↑	25,0%	875 000 \$	1 750 000 \$	↑	875 000 \$
Prêts aux locaux	0%	0,0%	↗	0,0%	- \$	- \$	↗	- \$
Actions ordinaires	0%	25,0%	↑	25,0%	- \$	875 000,00	↑	875 000,00 \$
<i>Fonds indiciels</i>								
Actions ordinaires canadiennes	0%	12,5%	↑	12,5%	- \$	437 500 \$	↑	437 500 \$
Actions ordinaires américaines	0%	12,5%	↑	12,5%	- \$	437 500 \$	↑	437 500 \$
					3 500 000 \$			

Fonds de sécurité

Description	Répartition courante (%)	Cible (%)		Diff. (%)	Répartition courante (\$)	Cible (\$)		Diff. (\$)
Revenus fixes	100%	75,0%	↓	-25,0%	10 500 000,00 \$	7 875 000,00	↓	(2 625 000) \$
<i>Fonds indiciels</i>								
Marché monétaire	75%	5,0%	↓	-70,0%	7 875 000 \$	525 000 \$	↓	(7 350 000) \$
Revenus fixes	0%	10,0%	↑	10,0%	- \$	1 050 000 \$	↑	1 050 000 \$
Actions privilégiées	0%	10,0%	↑	10,0%	- \$	1 050 000 \$	↑	1 050 000 \$
<i>Prêts</i>								
Prêts aux sociétés privées	25%	50,0%	↑	25,0%	2 625 000 \$	5 250 000 \$	↑	2 625 000 \$
Prêts aux locaux	0%	0,0%	↗	0,0%	- \$	- \$	↗	- \$
Actions ordinaires	0%	25,0%	↑	25,0%	- \$	2 625 000,00	↑	2 625 000 \$
<i>Fonds indiciels</i>								
Actions ordinaires canadiennes	0%	12,5%	↑	12,5%	- \$	1 312 500 \$	↑	1 312 500 \$
Actions ordinaires américaines	0%	12,5%	↑	12,5%	- \$	1 312 500 \$	↑	1 312 500 \$
					10 500 000 \$			

Rapport de suivi de répartition d'actifs

En date du 31 janvier 2012



Fonds mortuaire

Description	Répartition courante (%)	Cible (%)		Diff. (%)	Répartition courante (\$)	Cible (\$)		Diff. (\$)
Revenus fixes	100%	100,0%	↓	0,0%	800 000,00 \$	800 000,00	↓	- \$
<i>Fonds indiciels</i>								
Marché monétaire	100%	25,0%	↓	-75,0%	800 000 \$	200 000 \$	↓	(600 000) \$
Revenus fixes	0%	50,0%	↑	50,0%	- \$	400 000 \$	↑	400 000 \$
Actions privilégiées	0%	25,0%	↑	25,0%	- \$	200 000 \$	↑	200 000 \$
					800 000 \$			

Rapport de rendement interne

En date du 30 septembre 2011



EXEMPLE

Période	Année 2010	Année 2011	Maximale
Date de début de période	2010-01-01	2011-01-01	2002-12-31
Valeur marchande de tous les fonds au début de période	14 455 777	14 800 000	6 274 027
Entrées de fonds	530 312	-	6 008 644
Sorties de fonds	(270 000)	-	(1 870 000)
Entrées nettes de fonds	260 312	-	4 138 644
Valeur marchande de tous les fonds à la fin de la période	13 503 240	14 010 000	14 010 000
Rendement	-8,7%	5,2%	4,8%

Seulement les taux de rendement sur plus d'un an sont annualisés.
Les valeurs marchandes incluent les intérêts courus.

RAPPORT #R2B

Liste des prêts en cours

Au 31 décembre 2011



Fédération Inter-Provinciale des Ouvriers en Électricité
FIPOE

EXEMPLE

Fonds général

Projets	Taux	Terme	Date maturité	Intérêts courus	Solde actuel
XYZ	10%	12 mois	2012-12-31	50 000 \$	3 000 000 \$
ABC	12%	24 mois	2012-12-31	15 000 \$	1 500 000 \$
Sous-total				<u>65 000 \$</u>	<u>4 500 000 \$</u>

Fonds de sécurité

Projets	Taux	Terme	Date maturité	Intérêts courus	Solde actuel
XYZ	10%	12 mois	2012-06-30	150 000 \$	3 000 000 \$
ABC	12%	24 mois	2012-09-30	180 000 \$	1 500 000 \$
Sous-total				<u>330 000 \$</u>	<u>4 500 000 \$</u>

Total

395 000 \$ **9 000 000 \$**

RAPPORT #R2C

Liste des prêts à échéance

Au 31 décembre 2011



EXEMPLE

Prêts échus

Projets	Taux	Terme	Date maturité	Intérêts courus	Solde actuel
XYZ	10%	12 mois	2011-12-31	50 000 \$	3 000 000 \$
ABC	12%	24 mois	2011-01-21	15 000 \$	1 500 000 \$
Sous-total				65 000 \$	4 500 000 \$

Prêts non échus

Projets	Taux	Terme	Date maturité	Intérêts courus	Solde actuel
XYZ	10%	12 mois	2012-06-30	150 000 \$	3 000 000 \$
ABC	12%	24 mois	2012-09-30	180 000 \$	1 500 000 \$
Sous-total				330 000 \$	4 500 000 \$

Total

395 000 \$ **9 000 000 \$**

RAPPORT #R2D

Liste des prêts en retard

Au 31 décembre 2011



EXEMPLE

Moins de 30 jours

Projets	Retard (jrs)	Retard (Int.)	Retard (Cap.)	Retard (total)	Taux	Date maturité	Solde actuel	Commentaires
XYZ	21	50 000 \$	3 000 000 \$	3 050 000 \$	10%	2011-12-31	3 000 000 \$	Appel fait le xx
ABC	18	45 000 \$	- \$	45 000 \$	12%	2011-01-21	1 500 000 \$	
Sous-total		95 000 \$	3 000 000 \$	3 095 000 \$			4 500 000 \$	

Plus de 30 jours

Projets	Retard (jrs)	Retard (Int.)	Retard (Cap.)	Retard (total)	Taux	Date maturité	Solde actuel	Commentaires
Sous-total								
Total		95 000 \$	3 000 000 \$	3 095 000 \$			4 500 000 \$	

RAPPORT #R2E

Rapport de rendement des prêts

Au 31 décembre 2011



Description	Date du déboursé	Montant prêté	Maturité prévue	Terme	Terme réel	Solde actuel	Date du remb.	Intérêts	Rend. espéré annuel	Rend. Réel annuel
Cherbourg / Brossard *	2008-01-25	277 000 \$	2010-09-30	2,61	2,61	- \$	Crédit rot.	137 989 \$	13,2%	13,7%
Projet Urbania	2008-06-13	850 000 \$	2009-06-23	1,00	1,00	- \$	2009-06-23	106 482 \$	12,0%	12,5%
Clercmoutier	2007-07-09	900 000 \$	2008-03-22	0,75	3,50	- \$	2011-03-22	158 650 \$	7,5%	5,0%
240 rue bates	2009-02-12	1 200 000 \$	2010-02-25	1,00	0,83	- \$	2009-12-16	162 013 \$	15,0%	16,2%
Carré des jardiniers/courbec	2009-02-12	800 000 \$	2010-02-25	1,00	0,83	- \$	2009-12-17	107 193 \$	15,0%	16,1%
Soc. Immo. Site *	2008-05-09	1 993 000 \$	2009-02-28	2,00	2,00	- \$	2010-05-09	809 836 \$	14,5%	15,0%
R.P.A. Rawdon *	2008-01-15	475 000 \$	2009-01-15	1,00	1,33	- \$	2009-05-15	112 122 \$	15,0%	15,4%
Condos Mitchell 1 *	2007-07-16	417 000 \$	2008-07-14	1,00	1,00	- \$	2008-07-14	100 748 \$	12,0%	12,2%
Condos Mitchell 2	2008-12-03	703 125 \$	2009-06-15	0,50	0,50	- \$	2009-06-15	57 973 \$	15,0%	16,5%
C.P.A. Fontainebleau	2007-12-06	2 250 000 \$	2009-12-31	2,00	2,06	- \$	2011-01-17	874 273 \$	15,0%	18,8%
R.P.A. Mont-Joli	2008-01-28	600 000 \$	2010-07-31	2,50	2,98	- \$	2011-01-17	264 544 \$	15,0%	14,8%
9021-0354 Québec Inc.	2008-11-26	500 000 \$	2009-11-18	1,00	1,17	- \$	2010-01-28	103 042 \$	15,0%	17,7%
Condo du parc 9166-6735 Qc inc *	2007-02-07	335 000 \$	2009-03-27	2,17	1,33	- \$	2008-06-11	80 994 \$	12,0%	12,4%
Société Aventure Joncas	2003-09-02	2 795 000 \$		2,00	7,33	895 000 \$		(1 900 000) \$	7,5%	-9,3%
Parc St-Victor	2010-06-10	1 250 000 \$	2011-10-06	1,00	1,00	1 250 000 \$		31 565 \$	15,0%	15,0%
Cartier Wellington	2010-12-14	1 000 000 \$	2011-09-30	0,75	0,75	- \$			10,0%	10,0%
Cours Mitchell	2010-12-14	2 000 000 \$	2011-09-30	0,75	0,75	2 000 000 \$		9 315 \$	10,0%	10,0%
Decourcelle	2010-12-14	2 000 000 \$	2011-09-30	0,75	0,75	2 000 000 \$		9 315 \$	10,0%	10,0%
Total		20 345 125 \$		1,34	2,20	6 145 000 \$		1 226 053 \$	12,1%	10,4%

RAPPORT #R2F

Suivi des sûretés

Au 31 décembre 2011



Fédération Inter-Provinciale des Ouvriers en Électricité
FIPOE

EXEMPLE

Projets	Fonds	Taux	Date maturité	Montant sûreté	Montant autorisé	Respect
XYZ	Sécurité	10%	2012-02-30	4 500 000 \$	3 000 000 \$	Oui
ABC	Général	12%	2012-04-30	1 500 000 \$	1 500 000 \$	Non
Total				6 000 000 \$	4 500 000 \$	